



RAPPORT SFCR NATIXIS LIFE



AVRIL 2019

PRÉAMBULE SFCR

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation solvabilité II. Il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2018.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Ce rapport établi par Natixis Life a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 19 avril 2018.

SYNTHESE

Ce rapport a pour but de garantir la bonne information du public et du superviseur sur différentes données relatives à Natixis Life et notamment sur son système de gouvernance.

Natixis Life a tout mis en œuvre afin de donner une vision transparente et synthétique de ses activités, son système de gouvernance, son profil de risque, ses niveaux de solvabilité réglementaire et de la gestion de son capital.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Natixis Life exerce l'activité d'assurance de personnes. Sa taille humaine lui confère flexibilité et dynamisme. Son appartenance à un grand groupe (le Groupe BPCE) lui apporte par ailleurs solidité et stabilité.

Natixis Life commercialise et gère des contrats d'assurance vie en euros et en unités de compte sur le segment de la clientèle fortunée et de gestion de patrimoine.

Cela se traduit par un chiffre d'affaires total de 776 M€ en 2018, et un portefeuille de plus de 8.000 contrats en épargne pour un encours de 6.312 M€ au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, malgré un marché concurrentiel et un environnement de taux bas, Natixis Life maintient un bon niveau de rentabilité et un bilan solide. Le résultat technique est en hausse de 1,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Les investissements sur le Fonds en euros¹ ainsi que sur les fonds propres sont réalisés avec prudence et atteignent un bon niveau de performance tout en garantissant la liquidité et la sécurité des investissements.

Un projet de refonte du système d'information a été lancé en 2017 et qui s'achèvera en 2021. En excluant cette charge exceptionnelle, les frais généraux augmentent moins vite que le PNB² et le coefficient d'exploitation diminue ce qui reflète une maîtrise des coûts.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Natixis Life est dirigée par un conseil d'administration. Ce dernier détermine l'orientation stratégique de la compagnie et nomme le directeur général, dirigeant effectif de celle-ci. Du point de vue de l'organisation et du fonctionnement de la gouvernance, Natixis Life profite de l'expertise du Groupe avec de nombreuses interactions métiers, à tous les niveaux hiérarchiques. Dans ce contexte, la structure organisationnelle offre aux fonctions clés leur indépendance.

La compétence des dirigeants et des fonctions clés de la compagnie est évaluée à partir des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle. L'honorabilité est évaluée par la réputation, l'absence de condamnations et le respect des règlements de la compagnie.

Chez Natixis Life, chaque salarié est impliqué à son échelle dans le système de gestion des risques. Il représente le premier niveau de contrôle. La fonction de gestion des risques a une approche plus globale et fonctionnelle, permettant d'apporter une vision risque dans les procédures de décisions journalières et stratégiques. Le système de gestion des risques est en charge de l'évaluation et de l'adéquation du risque avec les prises de décisions stratégiques.

La gestion des risques, la fonction actuarielle, la conformité et l'audit interne bénéficient du principe d'indépendance et d'objectivité et leurs représentants rapportent directement aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration. Ces fonctions clés disposent d'une organisation, de procédures clés et de documentations détaillées en adéquation avec les besoins de l'entreprise.

PROFIL DE RISQUE

Pour chaque risque, Natixis Life évalue son exposition, par la mise en place des dispositifs de surveillance et utilise des techniques d'atténuation. Les indicateurs de suivi sont revus de manière régulière et prospective.

Compte tenu de la nature de ses engagements dans l'activité d'assurance vie, Natixis Life est principalement exposée à des risques de souscription et de marché qui représentent respectivement 42 % et 25 % du capital de solvabilité requis, calculé sur la base de la formule standard.

La gestion des risques de marché et de crédit s'effectue principalement par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et du risque ALM (actif-passif) adoptée. Dans ce cadre, les investissements sont réalisés d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements ; tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La stratégie d'investissement repose également sur une allocation d'actifs définie en cohérence avec l'environnement économique et l'évolution des risques de marché de la société.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Conformément aux normes prudentielles, le bilan solvabilité II repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs, c'est-à-dire à des montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

La valorisation des actifs et des passifs est réalisée de manière à avoir la meilleure estimation³ possible de la situation de la compagnie.

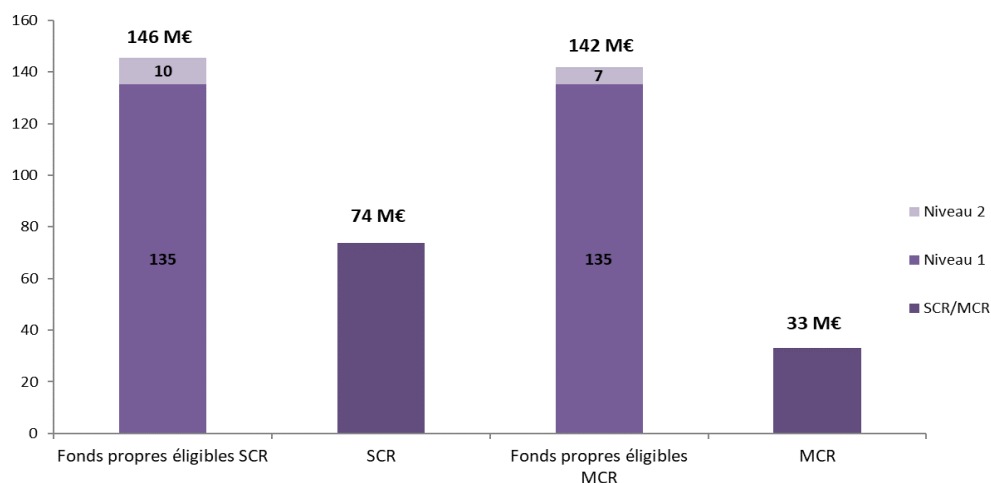
Les principaux écarts de valorisation avec les normes luxembourgeoises concernent d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché et d'autre part, les provisions techniques comptabilisées à leur valeur économique au bilan prudentiel.

Dans le bilan solvabilité II, ces évaluations inscrivent un total de 6.813 M€ au 31 décembre 2018, elles contribuent à l'évaluation de la solvabilité par la valorisation des fonds propres disponibles à la couverture du capital de solvabilité requis.

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital constitue un élément structurant de la solvabilité de Natixis Life. La société est dotée d'une politique de gestion du capital permettant de déterminer et d'optimiser le niveau et la qualité de chacun des éléments de fonds propres requis pour couvrir l'ensemble de ses engagements sous le cadre réglementaire solvabilité II.

Le capital de solvabilité requis (SCR⁴), le minimum de solvabilité requis (MCR⁵) et la répartition par niveau des fonds propres éligibles en M€ sont présentés ci-dessous :



Natixis Life dispose de fonds propres de 146 M€, de très bonne qualité avec près de 93% de la qualité la plus élevée⁶. Les fonds propres représentent presque 2 fois le capital requis, estimé à hauteur de 73,8 M€ au 31 décembre 2018.

Le ratio de solvabilité, rapport entre les fonds propres et la charge en capital réglementaire s'établit à 197,31%.

Pour les calculs réglementaires au 31 décembre 2018, Natixis Life utilise l'ajustement pour volatilité (*volatility adjustment*) mais n'utilise ni la mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque ni la mesure transitoire sur les provisions techniques.

Au cours de l'année 2018, aucun manquement de couverture n'a été constaté pour Natixis Life.

SOMMAIRE

PARTIE A : ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	6
1. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT.....	7
2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	8
3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	9
4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	10
PARTIE B : SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	12
2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ.....	16
3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ.....	19
4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	24
5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	26
6. FONCTION ACTUARIELLE.....	28
7. SOUS-TRAITANCE.....	30
PARTIE C : PROFIL DE RISQUE	32
1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	33
2. RISQUE DE MARCHÉ.....	34
3. RISQUE DE CRÉDIT.....	35
4. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	37
5. RISQUE OPÉRATIONNEL.....	38
6. RISQUE STRATÉGIQUE.....	39
PARTIE D : VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	41
1. ACTIFS.....	42
2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	44
3. AUTRES PASSIFS.....	48
PARTIE E : GESTION DU CAPITAL	50
1. FONDS PROPRES.....	51
2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	55
ANNEXES	57
1. ANNEXE 1 : ÉTATS DISCLOSURE.....	58
2. ANNEXE 2 : LEXIQUE.....	70

PARTIE A

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



1. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT

1.1. Présentation générale

Natixis Life est une compagnie d'assurance vie et de capitalisation de droit luxembourgeois créée en 1997.

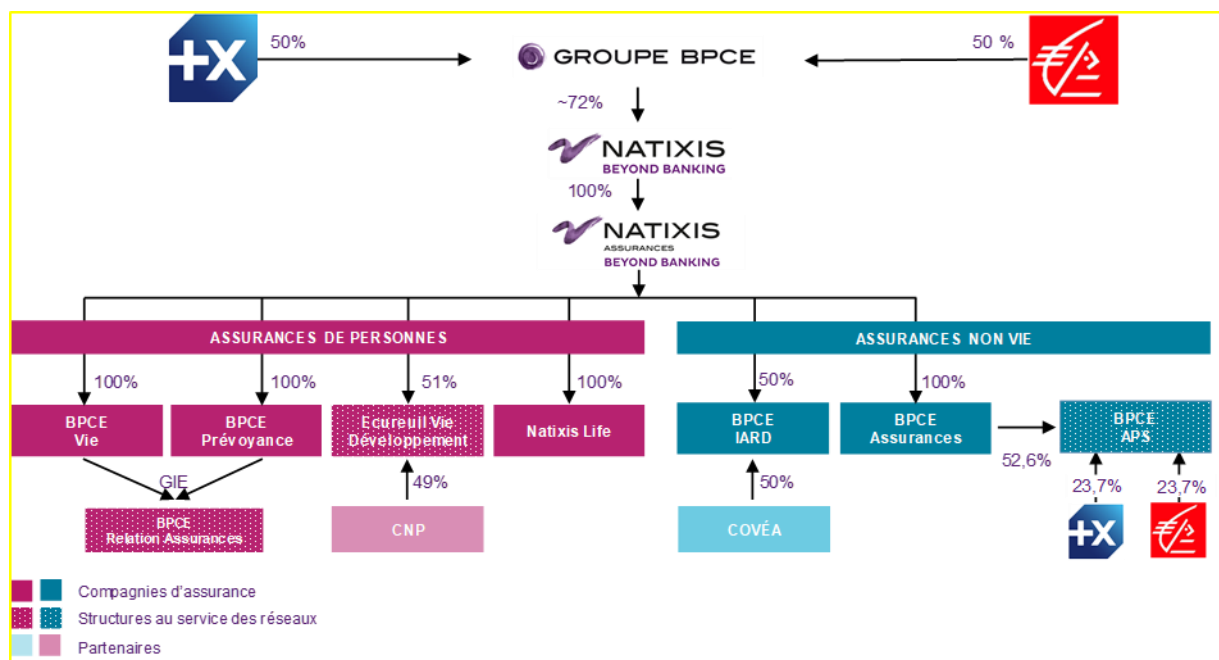
Natixis Life s'est installée et développée au Luxembourg à la fin des années 90 suite aux accords de Maastricht, plus particulièrement grâce aux dispositions de la libre prestation de services et de liberté d'établissement.

Natixis Life est une filiale détenue à 100% par Natixis Assurances, elle-même filiale détenue à 100% par Natixis. Elle allie deux qualités indéniables :

- sa taille humaine qui permet d'en faire une compagnie dynamique et flexible ;
- son appartenance à un grand groupe qui lui assure une certaine renommée, une solidité financière et un réseau de distribution stable.

1.1.1. Natixis Life dans le réseau BPCE

Au 31 décembre 2018, l'organigramme du groupe est le suivant :



1.1.2. Activité

Natixis Life commercialise et gère des contrats d'assurance vie et de capitalisation destinés à la clientèle patrimoniale et fortunée. Il s'agit de contrats multi-supports qui peuvent être investis aussi bien sur le Fonds en euros que sur des fonds d'investissements en unités de compte⁷.

Les assurances avec participation aux bénéficiaires sur le Fonds en euros et les assurances en unités de compte sont deux lignes d'activités faisant l'objet d'un calcul sous solvabilité II.

Ces contrats sont distribués par les réseaux du Groupe BPCE, notamment les Banques Populaires et Natixis Wealth Management, ainsi que par des réseaux de distribution externes à celui-ci.

Natixis Life commercialise principalement ses produits sur le marché français.

1.1.3. Détenteurs de participations qualifiées

L'unique actionnaire de Natixis Life est Natixis Assurances Société Anonyme, 313 243 800 RCS Paris, dont le siège social est sis au 53 à 61 avenue Pierre-Mendès-France à Paris, 13^{ème} arrondissement.

1.1.4. Entreprises liées et succursales

Natixis Life dispose d'une succursale française : Natixis Life France, 438 123 754 RCS Paris, dont les bureaux sont situés 59 avenue Pierre-Mendès-France à Paris, 13^{ème} arrondissement.

1.1.5. Autorités de contrôle et auditeurs externes

En tant que compagnie d'assurance, les activités et la situation financière de Natixis Life sont contrôlées par le Commissariat aux Assurances (CAA⁸) : 7, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg

Les comptes statutaires de Natixis Life sont audités et certifiés par Mazars Luxembourg – Réviseurs d'entreprise. Société Anonyme – RCS Luxembourg B 159962 : 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg

2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

2.1. Définition des résultats des activités de souscription de Natixis Life

Le résultat technique vie est déterminé par les marges réalisées sur l'activité de Natixis Life. Il est utilisé pour la présentation des résultats.

Ce résultat est calculé par addition des éléments suivants :

- des marges sur acquisition : il s'agit des frais d'entrée prélevés au souscripteur lors des versements sur les contrats, nets des commissions reversées aux distributeurs ;
- des marges sur encours (euros et unités de compte) : il s'agit des frais de gestion prélevés sur l'encours des contrats souscrits, nets des commissions reversées aux distributeurs ;
- de la marge financière : il s'agit des revenus nets de la compagnie issus des investissements de ses fonds propres ;
- d'autres éléments : autres produits et charges non alloués aux catégories ci-dessus ;
- des frais généraux qui sont alloués selon leur nature au compte de résultats.

2.2. Performance des activités de souscription de Natixis Life

Le résultat technique vie agrégé se décompose par structure comme suit :

Résultat technique vie en K€	2018	2017	Var.	%
Natixis Life	8.756	8.593	+ 163	+ 1,9%
Entité au Luxembourg	6.455	7.643	-1.188	-15,5%
Succursale Française	2.301	0.949	+ 1.352	+142,5%

Le résultat technique vie de Natixis Life atteint 8.756 K€ au 31 décembre 2018, soit une progression de 1,9% (+163 K€ en un an), dans une année qui a connu le lancement de deux projets conséquents : le réaménagement des locaux et la modernisation des systèmes d'informations.

Natixis Life améliore sa rentabilité et renforce ses éléments de bilan, tout en déployant des ressources pour ses développements informatiques.

L'augmentation du résultat technique pour la succursale Française (+142,5%) s'explique principalement par une augmentation des marges sur encours, combinée à la baisse de la charge des emprunts subordonnés.

La baisse du résultat technique pour l'entité Luxembourg (-15,5%) provient essentiellement de la hausse des frais généraux due au projet de modernisation des locaux et des systèmes d'informations.

3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

3.1. Définition des agrégats⁹

Le résultat des investissements représentatifs des engagements du Fonds en euros et des fonds propres sur l'année de référence, ventilé par principales catégories d'actifs, se présente en trois agrégats : la rémunération des actifs¹⁰, les plus ou moins-values réalisées (PMV¹¹) et les plus ou moins-values latentes (PMVL¹²).

Les données présentées reprennent les résultats des investissements à l'exclusion de ceux dégagés sur les UC.

3.2. Performance des investissements sur la période

Le résultat des investissements est représenté par les catégories d'actifs CIC¹³. L'allocation 2018 s'est inscrite dans un environnement de taux d'intérêt bas et de marchés actions extrêmement volatiles.

3.2.1. Performance du Fonds en euros

Ci-dessous les résultats des investissements du Fonds en euros sur le période 2018 :

	Catégorie d'actifs (en €)				Total 2018	Total 2017
	Obligations d'État	Obligations de sociétés	Fonds d'investissement	Titres structurés		
Rémunération des actifs	41.892.505	36.538.246	1.264.253	2.694.198	82.389.202	82.782.790
Plus ou moins-values réalisées	1.988.179	2.816.135	-1.744.458	-	3.059.856	-121.252
Plus ou moins-values latentes	-28.093.682	-36.588.110	-37.286.965	-2.064.112	-104.032.870	-20.843.247
Résultat des investissements	15.787.002	2.766.271	-37.767.170	630.086	-18.583.811	61.818.292

L'évolution des plus ou moins-values latentes sur 2018 est de -104 M€, mais le niveau au 31 décembre 2018 est de +192 M€.

3.2.2. Performance des fonds propres Natixis Life

Ci-dessous les résultats des investissements des fonds propres sur la période 2018 :

	Catégorie d'actifs (en €)						Total 2018	Total 2017
	Obligations d'État	Obligations de sociétés	Actions	Fonds d'investissement	Titres structurés	Crédits hypo et prêts		
Rémunération des actifs	984.775	2.368.664	15.631	-	92.959	628.576	4.090.606	4.157.486
Plus ou moins-values réalisées	-	250.813	62.081	-43.610	-	-	269.284	-46.611
Plus ou moins-values latentes	-636.864	-2.266.626	-91.187	-990.573	-50.927	-	-4.036.176	-1.410.459
Résultat des investissements	347.911	352.851	-13.475	-1.034.183	42.033	628.576	323.714	2.700.417

3.3. Investissements dans des titrisations

Natixis Life n'a pas réalisé d'investissements dans des titrisations.

4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Le niveau des frais généraux fait l'objet d'une attention particulière. Le montant des frais généraux de Natixis Life au 31 décembre 2018 est de 14.092 K€, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2017.

Un projet de refonte du système d'information a été lancé jusqu'en 2021, sur 2018 les frais du programme représentent 1.749 K€ et expliquent la forte hausse des frais généraux sur 2018. Sans cette charge exceptionnelle, le montant des frais généraux augmente de 5,5% moins vite que le PNB (6,84%).

Le coefficient d'exploitation (frais généraux/PNB) augmente en 2018 (61,7%) contre 57,7% en 2017. Hors engagement dans le projet, le coefficient d'exploitation diminue à 54% ce qui reflète une maîtrise des coûts de la part de Natixis Life.

Les postes de frais généraux les plus importants sont les frais de personnel et les charges informatiques.

PARTIE B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE



1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1.1. Organisation et fonctionnement du système de gouvernance de Natixis Life : organes de gouvernance

Le système de gouvernance se compose des organes de gouvernance, de comités spécialisés et des fonctions clés.

Organes d'administration et de direction

La direction générale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration, par un administrateur délégué nommé par l'assemblée générale.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de quatre administrateurs dont un président. Le conseil d'administration se réunit au minimum tous les semestres.

Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la compagnie et veille à leur mise en œuvre. Il se prononce sur tous sujets touchant à la stratégie et à la marche de la compagnie, est régulièrement tenu informé de l'évolution de l'activité, arrête les comptes et valide le budget.

Il approuve la politique en matière d'instruments financiers, la politique de réassurance et la distribution du résultat. Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

La gouvernance est réalisée autour du conseil d'administration dont la composition est la suivante :

CHRISTOPHE LE PAPE	Président du conseil
FRÉDÉRIC LIPKA	Administrateur délégué et directeur général
GAËL BUARD	Administrateur et fonction audit interne
CHRISTOPHE IZART	Administrateur

Madame Véronique Necker a démissionné de sa fonction d'administrateur le 29 juin 2018.

Monsieur Christophe Izart a été nommé administrateur lors du conseil d'administration du 16 juillet 2018.

Direction générale

Le directeur général, également appelé administrateur délégué, est nommé par le conseil d'administration.

Le directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour définir et mettre en œuvre la stratégie de la compagnie dans la limite de l'appétence aux risques déterminée par le conseil. Il est le dirigeant effectif de la compagnie.

Frédéric Lipka a été nommé directeur général pour une durée illimitée.

Comité de direction

Le comité de direction (CODIR) est l'organe exécutif de Natixis Life.

La promotion ou l'attribution d'une fonction au sein de Natixis Life se fait intuitu personae par le directeur général.

Ses missions sont :

- d'établir l'orientation de la stratégie ;
- d'organiser et faire fonctionner efficacement les directions et départements ;
- d'anticiper les adaptations en adéquation avec les évolutions de l'environnement ;
- de mettre en œuvre la stratégie de l'entreprise ;
- de définir les axes d'amélioration et de développement de la société ;
- de diffuser des informations sur les décisions prises aux services et aux salariés sous son autorité.

Les personnes suivantes sont membres du CODIR :

- le directeur général de Natixis Life ;
- le mandataire général de la succursale française de Natixis Life ;
- les directeurs de Natixis Life ;

Le comité de direction se réunit au minimum 12 fois par an et sur demande du directeur général.

Comités spécialisés

Comité des risques

Le comité des risques définit le cadre global de gestion des risques et pilote l'ensemble des risques de la compagnie. La fonction gestion des risques est responsable de son instruction et de sa coordination.

Le comité se réunit trimestriellement. Il se compose des membres du CODIR ainsi que de la fonction gestion des risques de Natixis Life, de son suppléant, d'un représentant de la fonction gestion des risques de Natixis Assurances et de la fonction actuarielle. Sur invitation, toute personne peut être conviée.

Ses principales missions sont :

- de suivre l'évolution du profil de risque ;
- de suivre les ratios de couverture réglementaires et validation ORSA¹⁴ ;
- de valider la charte de gestion des risques et les politiques de risques métiers ;
- de suivre les décisions et actions des instances de gouvernance déléguées ;
- de suivre l'allocation stratégique d'actif et de PMT¹⁵ de gestion du capital ;
- de suivre le programme de réassurance ;
- de prendre en compte les conclusions du rapport actuariel ;
- de valider la stratégie des risques en lien avec l'appétence au risque.

Comité des risques opérationnels

Le comité des risques opérationnels de Natixis Life définit le cadre global de gestion des risques et pilote l'ensemble des risques opérationnels de la compagnie. La fonction gestion des risques est responsable de son instruction et de sa coordination.

Le comité se réunit trimestriellement et se compose :

- du directeur général de Natixis Life ;
- du mandataire général de la succursale française de Natixis Life ;
- de la fonction gestion des risques ;
- du correspondant risque opérationnel de Natixis Life ;
- du manager risques opérationnels (MRO) de Natixis Assurances/assurances de personnes.

Sur invitation, le responsable du PCA¹⁶ peut également être convié au comité.

Ses principales missions sont :

- de déployer la norme risque opérationnel de Natixis au sein de Natixis Life ;
- de revoir les risques opérationnels en cours ;

- de suivre les incidents majeurs ;
- de mettre en place le suivi des plans d'actions risques opérationnels ;
- d'analyser les défaillances et d'adapter annuellement la cartographie ;
- de suivre les contentieux ;
- de valider les tests du PCA et les scénarii d'activation de la cellule de crise ;
- d'accompagner l'acculturation de l'entreprise aux risques opérationnels.

Comité opérationnel modèle¹⁷ de Natixis Life

Ce comité a été mis en place au sein de Natixis Life afin de définir une instance de validation pour toutes données et hypothèses relatives au modèle mis en place par le métier assurances de personnes. La fonction gestion des risques, la fonction actuarielle et la direction Technique/actuariat se réunissent à chaque date d'arrêté afin de valider les éléments.

Comités du métier assurances de personnes de Natixis Assurances

Comité d'audit

Natixis Life intègre dans sa gouvernance un comité d'audit. Ce comité se situe au niveau de Natixis, société mère de Natixis Assurances et de Natixis Life.

Fonctions clés

La structure de gouvernance au sein de Natixis Life se complète par la désignation de «fonctions clés» définies par la directive¹⁸ solvabilité II comme des «capacités administratives à remplir certaines tâches de gouvernance».

Natixis Life a fait le choix de recourir aux quatre fonctions clés prévues par la directive, à savoir :

- la fonction gestion des risques ;
- la fonction vérification de la conformité ;
- la fonction audit interne ;
- la fonction actuarielle.

Les fonctions clés sont soumises aux principes :

- de lien direct : elles disposent donc d'un accès direct pour rapporter au conseil d'administration ;
- de rang : elles ont une autorité suffisante et un droit d'accès à toute information nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités ;
- de liberté d'influences et d'indépendance ;
- ainsi qu'aux critères de compétences et d'honorabilité.

Aucune fonction clé ne fait l'objet d'un processus d'externalisation.

Chaque fonction clé fournit au directeur général un état d'avancement des actions sur les situations qui ont été détectées. Tous ces éléments sont par ailleurs transmis et commentés lors des conseils d'administration.

Les responsabilités liées aux fonctions clé sont détaillées dans des politiques spécifiques revues annuellement et approuvées par le conseil d'administration.

Modalités de nomination / attribution de la fonction

Il est essentiel de trouver la bonne adéquation entre la fonction et la personne qui l'occupe afin de garantir l'intégrité et le bon fonctionnement de la compagnie. Il faut veiller à ce que ces personnes disposent de compétence et de l'honorabilité professionnelle requises pour leur fonction.

Les fonctions clés sont représentées par un membre désigné par le directeur général et sont notifiées au CAA.

Pour répondre à ce besoin, Natixis Life a rédigé une politique de compétence et d'honorabilité. Cette politique détermine les critères à prendre en considération pour déterminer la bonne adéquation à la fonction, durant tout l'exercice de celle-ci.

Fonction de gestion des risques

La fonction gestion des risques met en œuvre le système de gestion des risques.

Afin de mener sa mission, la fonction gestion des risques s'appuie sur plusieurs acteurs :

- la direction générale ;
- les différentes directions ;
- la fonction actuarielle .

La fonction gestion des risques s'assure de la diffusion d'une culture du risque dans la compagnie, veille à l'adéquation du profil de risque entre les risques réels et acceptés par l'organe d'administration, de gestion et de contrôle, et s'assure de la communication de ces risques.

La fonction gestion des risques est également responsable de la gouvernance et de l'utilisation du modèle. Dans ce cadre, il exerce son suivi en étroite coopération avec la fonction actuarielle et la direction Risques et Produits

Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a pour objet toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance.

Les missions de la fonction vérification de la conformité sont prises en charge par le directeur conformité et contrôles.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement réglementaire sur l'organisation interne de la compagnie, ainsi qu'à en identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue d'une part l'efficacité du système de contrôle interne et d'autre part tous les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction audit interne est occupée par un membre du conseil d'administration de Natixis Life. Ses missions sont déléguées à la direction Audit interne du pôle assurances de Natixis. Cette direction est membre de la filière du contrôle périodique intégrée de Natixis.

Il est à noter que cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante. Les conclusions et recommandations de l'audit interne sont communiquées, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles.

Le directeur général de Natixis Life veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est en charge de l'évaluation des provisions techniques, de ses sous-jacents ainsi que des hypothèses utilisées. Elle compare les meilleures estimations des caractéristiques de la compagnie aux observations empiriques.

Elle fournit également un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle informe régulièrement le conseil d'administration et la direction générale sur ses travaux dans un rapport annuel.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Elle est indépendante vis-à-vis des fonctions opérationnelles.

1.2. Politique de rémunération de Natixis Life

1.2.1. Principes généraux et processus de gouvernance de la politique de rémunération de Natixis Life

Solvabilité II met au cœur de la gestion de la compagnie la maîtrise des risques. La rémunération tient une place importante dans ce système en veillant à ne pas mettre en œuvre des mécanismes d'incitations à des prises de risques excessives et en favorisant une gestion saine et adaptée à la compagnie.

La politique de rémunération a pour objectif d'établir certains niveaux de rémunération et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective du collaborateur et respecte les grands équilibres financiers de la compagnie. Les principes fondamentaux de la politique sont l'équité et la non-discrimination des collaborateurs.

La rémunération globale de Natixis Life se structure autour des composantes suivantes pour l'ensemble de ses salariés, à savoir :

- une rémunération fixe : versée mensuellement, elle reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation ;
- une rémunération variable attribuée en fonction de l'évolution des résultats de l'entité, et de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, et de la manière dont ces objectifs ont été atteints ;
- une rémunération collective pour la constitution d'une épargne en vue de la retraite : le régime complémentaire de pension offre aux salariés la constitution d'une épargne en vue de la retraite.

1.2.2. Membres du conseil d'administration

Aucune rémunération, avances ou crédits n'est allouée aux membres du conseil d'administration en raison de leurs fonctions.

Par ailleurs, Natixis Life n'a aucun engagement en matière de pension de retraite au bénéfice d'anciens membres du conseil d'administration. La compagnie ne dispose pas d'autres organes de surveillance ou de direction, le conseil d'administration assumant l'intégralité de ces fonctions.

2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET HONORABILITÉ

2.1. Dispositif mis en œuvre

La gouvernance mise en place au sein de Natixis Life décline les principes édictés par le groupe Natixis. Dans le cadre de ce dispositif de gouvernance, Natixis s'est doté d'une politique de compétence et d'honorabilité afin de satisfaire les exigences réglementaires édictées par la directive solvabilité II.

Les dirigeants effectifs de l'entité ainsi que les fonctions clés désignées répondent en permanence aux exigences suivantes :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles permettent une gestion saine et prudente (compétence) ;
- leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité).

Sous le terme « dirigeants effectifs de Natixis Life », sont repris le président du conseil d'administration, les administrateurs, le directeur général, ainsi que le mandataire général de la succursale.

2.2. Exigences en termes de compétence

2.2.1. Dirigeants effectifs

Mandataires sociaux

La compétence des mandataires sociaux est évaluée de manière individuelle par le CAA sur proposition du conseil d'administration. Le CAA doit approuver tout mandat social au sein de la compagnie.

Le président du conseil d'administration juge la compétence de complémentarité des mandataires sociaux lors de la proposition d'un nouveau mandat. La décision sur cette proposition sera prise lors d'une assemblée générale.

Ainsi, le président du conseil d'administration prend en compte notamment la compétence, l'expérience et les attributions des autres membres du conseil d'administration. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Chaque membre doit posséder les connaissances suffisantes des marchés de l'assurance et des marchés financiers, mais également connaître la réglementation applicable à la compagnie et veiller à sa bonne mise œuvre.

Directeur général

Le directeur général est considéré par le CAA comme le dirigeant de la compagnie et de ce fait, il doit faire l'objet d'un agrément du ministre des finances. Le CAA évalue la compétence et l'honorabilité du dossier qui lui est soumis et donne son approbation sur cette nomination.

Mandataire général

Le directeur général a choisi de déléguer ses pouvoirs au mandataire général pour la gestion de la succursale française de Natixis Life. Le CAA évalue la compétence et l'honorabilité du dossier qui lui est soumis et donne son approbation sur cette nomination.

2.2.2. Fonctions clés

Fonction de gestion des risques

Le titulaire de la fonction de gestion des risques est en mesure :

- de définir et mettre en place un dispositif de gestion des risques efficace comprenant les stratégies, la supervision et le pilotage des risques auxquels l'assurance est, ou pourrait être exposée ;
- de contribuer et gérer les processus et les procédures d'information nécessaires pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, tant au niveau individuel qu'au niveau agrégé, ainsi que les interdépendances entre ces risques ;
- d'articuler la gestion des risques identifiés avec le processus de décision de l'assurance.

Fonction de vérification de la conformité

Le titulaire de la fonction de vérification de la conformité est en capacité :

- d'assurer la prévention, la maîtrise et le contrôle des risques de non-conformité, en les ayant au préalable identifiés et évalués, dans le cadre des règles juridiques et obligations imposées par les organes exécutifs et délibérants, les régulateurs, la maison-mère et/ou l'organe central ;
- de contribuer à la mise en place d'un dispositif permanent de contrôle interne comprenant au minimum des procédures administratives, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de la compagnie ;

- de conseiller le CODIR ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de la réassurance ainsi qu'à leur exercice.

Fonction d'audit interne

Le titulaire de la fonction d'audit interne dispose des qualifications et des connaissances nécessaires à l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et du système de gouvernance de l'entité concernée. Il est en mesure de donner des recommandations, en matière de contrôle interne et de respect des règles de la compagnie, et vérifier le respect des décisions prises en conséquence.

Fonction actuarielle

Le titulaire de la fonction actuarielle a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'assurance ainsi qu'une expérience pertinente des normes applicables de l'environnement de l'assurance vie.

Le titulaire de la fonction actuarielle est en mesure :

- de garantir le bon déroulement des calculs effectués sur les provisions techniques et le respect des modèles établis ;
- d'émettre des avis à destination du conseil d'administration sur la politique globale de souscription retenue par l'assurance et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

2.3. Exigences en termes d'honorabilité

La compétence s'apprécie à la mesure des risques induits pour assurer certaines fonctions ou missions clés alors que l'honorabilité s'apprécie par l'évaluation de la réputation, l'absence de condamnations et par le respect des règlements internes à la compagnie.

2.3.1. Processus d'appréciation des compétences et d'honorabilité

Procédures d'évaluation en matière de compétence

Depuis le recrutement et tout au long du parcours professionnel, la compétence de chacun est appréciée individuellement et le cas échéant, collectivement. La responsabilité de l'évaluation de cette compétence est réalisée par :

- l'actionnaire pour les mandataires sociaux ;
- le président du conseil d'administration ou les membres du conseil d'administration pour le directeur général ;
- le directeur général pour le mandataire général de la succursale ;
- le directeur général pour les titulaires des fonctions clés.

Le recrutement/la nomination

Les futurs dirigeants effectifs sont identifiés par Natixis Assurances, l'actionnaire de Natixis Life. La nomination dépend de l'évaluation des compétences techniques du candidat.

Le responsable des ressources humaines est en charge du recrutement des personnes responsables des fonctions clés en collaboration avec le directeur général.

Le choix des candidats proposés en qualité de responsables des fonctions clés peut être soumis au conseil d'administration le cas échéant.

La formation

Des formations sont mises en œuvre pour le directeur général, le mandataire général et les responsables des fonctions clés. Elles peuvent être complétées de formations spécifiques autant que de besoins. Les formations peuvent prendre différentes formes tel que des formations présentielle ou en e-learning.

2.3.2. Procédure d'évaluation en matière d'honorabilité

La production d'un certain nombre de pièces justificatives lors de la nomination d'un dirigeant effectif et/ou d'un mandataire social est exigée (documents officiels, prise de références, notoriété/ réseau/ etc...). Le CAA se réserve le droit de demander toute pièce justificative qu'il juge pertinente.

Les fonctions clé doivent faire l'objet d'une déclaration au CAA lors de leur nomination et pour tout changement significatif (remplacement, réorganisation).

De surcroit, les membres du conseil d'administration et les fonctions clefs sont filtrées au travers de logiciel de filtrage Dowjones et Factiva afin de contrôler qu'ils ne sont pas frappés de gel des avoirs, ne sont pas politiquement exposés, et n'ont pas de presse négative. Ces filtrages font l'objet d'un suivi régulier tout au long de la carrière.

2.4. Politique et procédure en matière d'évaluation des compétences et d'honorabilité des titulaires des fonctions clés

A l'exception de la fonction clé audit interne, les représentants des fonctions clés sont des salariés de Natixis Life.

L'entretien annuel d'évaluation permet d'évaluer la performance passée, l'atteinte des objectifs et de définir des objectifs pour l'année à venir. Celui-ci est complété par l'entretien professionnel qui détermine les besoins de formation, permettant ainsi de dresser le bilan des compétences professionnelles des collaborateurs et déterminer les axes de progrès. Des procédures, comme les campagnes d'évaluation et l'utilisation d'outils permettent un suivi efficace des collaborateurs et des besoins de formation.

Les fonctions clés sont suivies par les fonctions clés de la maison-mère, au niveau groupe, ce qui permet une harmonisation de l'exercice de la fonction et un développement constant des fonctions clés.

Le représentant de la fonction clé audit interne est soumis au processus d'évaluation de BPCE Vie.

3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

3.1. Stratégie de gestion des risques de Natixis Life

La stratégie globale de gestion des risques a comme objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels la compagnie pourrait être exposée.

3.1.1. Stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques de Natixis Life intègre l'évaluation du risque, et plus précisément l'appétence au risque, au processus de prises de décisions stratégiques.

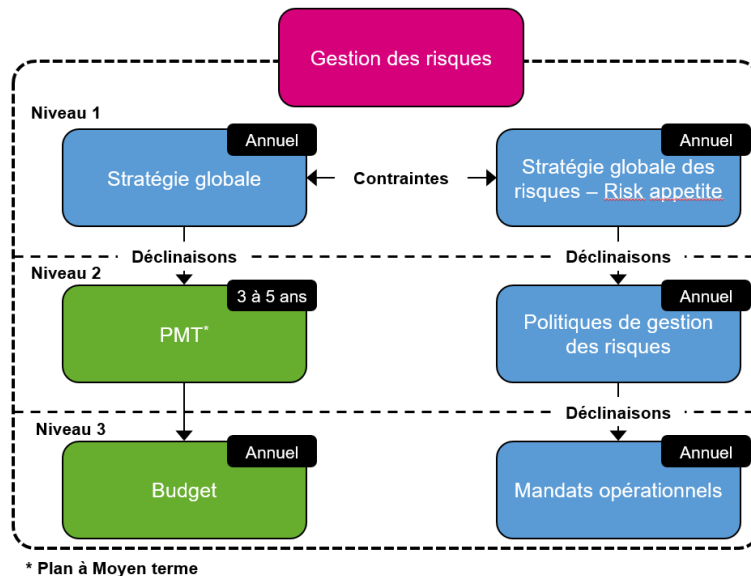
La stratégie de gestion des risques de Natixis Life se traduit par la définition, à un niveau agrégé, d'un cadre d'appétence, qui, décliné en politiques et en mandats opérationnels, donne les principes directeurs de la gestion des risques.

L'appétence aux risques est définie par le conseil d'administration et le directeur général, en lien avec son actionnaire. Elle se traduit chez Natixis Life par :

- les indicateurs que la compagnie souhaite suivre et qui sont définis dans la politique de gestion des risques ;

- la limite acceptée et à ne pas dépasser sur chaque indicateur.

Stratégie de gestion des risques en relation avec la stratégie globale de la compagnie :



Ce cadre d'appétence aux risques, revu annuellement, permet de fixer des limites opérationnelles dans les politiques de risque et de définir le budget de la compagnie.

3.1.2. Documentation des risques

La politique de gestion des risques de Natixis Life est le document central qui encadre le dispositif de gestion des risques et en définit les composantes (documentation, indicateurs, instances) de manière pérenne.

Cette politique se décline en politiques de risque sur l'ensemble des domaines de risques de la compagnie :

- politique de souscription et de provisionnement ;
- politique de gestion actif/passif (ALM) et investissement (y compris le risque de liquidité et de concentration) ;
- politique de gestion du risque opérationnel ;
- politique de réassurance ;
- politique de gestion du capital.

Ces politiques définissent le dispositif de gestion de chaque risque, ainsi que les limites y afférentes et en déterminent également le processus de surveillance.

L'ensemble de la documentation des risques est revu et validé annuellement, lors d'un comité des risques, par le directeur général et approuvé par le conseil d'administration. Ces politiques sont également transmises à la fonction gestion des risques de Natixis Assurances pour avis.

3.1.3. Réassurance et autres techniques d'atténuation du risque

Un plan de réassurance est mis en œuvre via des traités de réassurances. Le traité de réassurance matérialise les engagements contractuels entre l'assureur et le réassureur et couvre, de façon « obligatoire » pour les parties, une mutualité homogène de souscripteurs et d'assurés d'un risque ou d'une catégorie de risque.

3.1.4. Reportings

Les reportings de risques sont le moyen d'assurer le suivi du profil de risque de la compagnie, et de rendre compte des expositions de manière unitaire et consolidée.

Les reportings de risques consolidés, à destination du directeur général, sont produits dans deux cadres distincts :

- la production trimestrielle du reporting de risque interne pour le suivi du respect du cadre d'appétence aux risques et de ses déclinaisons ;
- la diffusion au fil de l'eau des expositions aux risques opérationnels à la maison mère Natixis.

Par ailleurs, le reporting interne qui est réalisé, se fonde sur une évaluation prospective à court terme des indicateurs selon divers scénarios. Il permet d'anticiper les dépassements de limite et les actions correctrices éventuelles à mettre en œuvre. Celui-ci est complété par les résultats annuels de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité sur l'horizon du plan stratégique à moyen terme, ou ORSA.

Le processus ORSA est détaillé en 3.3 *Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)* page 23.

Enfin, des reportings spécifiques par domaine de risque sont par ailleurs produits de manière trimestrielle par les métiers dits « propriétaires » du risque et peuvent être exposés en comité des risques ou/et comité des risques opérationnels.

3.2. Gouvernance des risques

3.2.1. Fonction gestion des risques

Natixis Life a structuré la fonction de gestion des risques de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques.

La responsabilité de la fonction est assurée par le directeur Risques & Produits. Ces principales missions sont :

- proposer un dispositif de gestion des risques pour Natixis Life aligné sur la stratégie de la compagnie (formalisé par la politique de gestion des risques) et veiller à son application ;
- organiser la collecte des incidents et des pertes ;
- définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque ;
- apporter un deuxième regard sur les dossiers métiers ;
- établir les normes, méthodes et outils de la gestion des risques opérationnels ;
- mettre en œuvre et suivre des plans d'action pour l'atténuation des risques opérationnels ;
- donner son avis et contrôler le respect de chaque politique de risque ;
- assurer le suivi et la production des reportings consolidés des risques à destination du directeur général ;
- coordonner le rapport de solvabilité : organisation, centralisation, consolidation, validation ;
- consolider les risques et calcul de l'exigence de capital réglementaire (SCR) ;
- piloter le processus ORSA ;
- favoriser la culture risque et le partage des meilleures pratiques à tous les niveaux de la compagnie.

En ce qui concerne le module de calcul développé, la fonction de gestion des risques est chargée :

- d'assurer le suivi documentaire et de toute modification qui lui est apportée;
- d'informer le conseil d'administration concernant la performance du modèle en suggérant des éléments à améliorer, et lui communiquer des états d'avancement ;

- de valider les normes techniques des indicateurs de Natixis Life (meilleure estimation, SCR, ORSA) dans l'environnement solvabilité II ;
- de superviser les spécifications fonctionnelles générales¹⁹ (SFG) en collaboration avec la fonction actuarielle ;
- d'analyser les résultats du module en collaboration avec la fonction actuarielle.

La fonction de gestion des risques se caractérise par un fort degré d'intégration. La fonction risque et/ou l'un de ses représentants participent aux instances décisionnelles, elle contribue ainsi à apporter une vision risque dans la procédure de décision. Elle dirige par ailleurs le comité des risques trimestriellement assurant une communication régulière de ses travaux, analyses et constats au directeur général.

3.2.2. Autres acteurs du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de Natixis Life est piloté de manière collaborative. Il s'appuie sur l'ensemble des directions, des fonctions clés et des acteurs du dispositif des risques opérationnels.

Le système de gestion des risques s'appuie également sur le métier assurances de personnes de Natixis Assurances et plus spécifiquement sur la direction des Risques.

D'autres acteurs « métier » interviennent dans la mise en œuvre opérationnelle du système de gestion des risques, notamment :

- la direction Risques & Produits et direction Finance de Natixis Life ainsi que la direction des Investissements et de l'ingénierie financière du métier assurances de personnes, pour la définition de la politique des risques ALM et investissements, mais également sur le suivi opérationnel des risques liés aux investissements Fonds en euros et fonds propres ;
- les directions Risques & Produits, Juridique & Conformité et Finance pour la définition de la politique globale de souscription et de provisionnement ;
- la direction Juridique & Conformité pour l'animation du dispositif de gestion des risques de non-conformité.

Enfin, la fonction actuarielle intervient sur la définition de la politique de réassurance et donne son avis sur la politique de souscription et provisionnement.

3.2.3. Instances décisionnelles

La gestion des risques est facilitée par la mise en place d'instances dédiées à la gouvernance des risques. Elles permettent le suivi des risques unitaires ou consolidés, ainsi que la validation des décisions relatives aux risques (prises de risques, politiques, ...).

Trois niveaux d'instances décisionnelles sont tenus : une instance décisionnelle de gouvernance globale des risques, des instances décisionnelles de gouvernance déléguée et des instances de décisions opérationnelles.

Comité des risques consolidés de Natixis Assurances

Le principal comité est le comité des risques consolidés : il est chargé de piloter l'ensemble des risques de Natixis Assurances et de ses filiales. La fonction gestion des risques de Natixis Life y participe. Ce comité assure une vision consolidée du groupe.

La fonction gestion des risques de Natixis Life fait l'interface avec la fonction groupe de gestion des risques et consolide les travaux réalisés par les correspondants Natixis Life (cartographie des risques, évaluations, reportings).

La fonction des risques Natixis Life est chargée :

- de décliner les politiques de risque du groupe, et informer les experts métiers en cas de dérogation des principes du groupe ;

- de réaliser et produire les reportings interne et externe (Natixis Assurances, marché et autorité de contrôle) sur le périmètre de risque qui leur est dévolu.

Comité des risques de Natixis Life

Le comité des risques est l'instance décisionnelle qui se tient trimestriellement en présence du comité de direction de Natixis Life. Il est garant du dispositif de gestion des risques et de la stratégie globale. Il est placé sous la responsabilité de la fonction gestion des risques et/ou de son représentant. Il est chargé d'examiner et de piloter dans une vision consolidée l'ensemble des risques de Natixis Life. Il délègue certaines décisions aux instances de gouvernance déléguée.

Instances décisionnelles opérationnelles

Les instances décisionnelles opérationnelles sont en charge de la mise en œuvre des politiques de risque.

Le processus de gestion des risques se divise en une dimension « métier », c'est-à-dire le cœur de métier, la prise de risque au quotidien, et en une dimension « risque », c'est-à-dire la vision consolidée des risques encourus par la compagnie.

Par ailleurs, le conseil d'administration est partie prenante du processus de décision en donnant son approbation sur l'ensemble des éléments structurants du dispositif, notamment les politiques de risques et les reportings réglementaires.

3.3. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus ORSA correspond au processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité qu'est tenue de réaliser au moins une fois par an chaque compagnie d'assurance, sur l'horizon de son business plan.

L'évaluation des risques prospectifs est réalisée selon un modèle construit pour simuler les principaux calculs liés aux risques par la projection du budget et des caractéristiques de la compagnie sur un horizon donné et selon divers scénarios.

Les résultats des évaluations sont formalisés dans le rapport ORSA. L'exercice régulier est piloté par la direction des Risques du métier assurances de personnes en étroite collaboration avec la fonction gestion des risques et la direction Risques & Produits de Natixis Life.

Le dispositif prévoit également la réalisation d'un ORSA ad hoc en cas d'évolution notable du profil de risque de la compagnie, de l'environnement ou de la stratégie commerciale.

Le processus ORSA est décrit dans la procédure ORSA, rédigée par la direction Risques & Produits. Ce document revu annuellement définit le cadre général de fonctionnement de l'ORSA.

La mise en œuvre effective de l'ORSA implique la collaboration de nombreux acteurs opérationnels. Ils agissent en contribuant, de par leur compétence spécifique, à la pertinence de l'exercice. Ils participent à :

- la fiabilisation des évaluations ;
- la mise en œuvre des évaluations ;
- l'exécution des décisions issues des processus d'évaluation.

Les résultats de l'ORSA sont validés en comité des risques et le rapport ORSA est approuvé par le conseil d'administration.

Ceux-ci sont pris par ailleurs en compte, notamment pour les analyses de sensibilité, ainsi que pour la détermination des besoins de solvabilité future de la compagnie compte tenu de l'évolution attendue de son profil de risque et de son système de gestion des risques.

Ces résultats sont également des éléments clés pour la définition du plan de gestion du capital et pour l'orientation des décisions de gestion des investissements.

4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1. Contrôle interne

4.1.1. La définition et les objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en place au sein de Natixis Life concourt à la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée et à la qualité de l'information comptable.

Le directeur général a alloué les moyens et les ressources adaptés à la taille, la nature et la localisation des activités et à l'exposition aux risques. Le dispositif mis en place a été organisé de manière à répondre aux exigences légales et réglementaires qui résultent notamment de la transposition en droit luxembourgeois de la directive.

Le dispositif concerne l'ensemble des fonctions de la compagnie et son environnement. Tous les collaborateurs de Natixis Life sont acteurs de ce dispositif, mais ils interviennent à des stades bien définis par la politique de contrôle interne et vérification de la conformité.

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de Natixis Life ont les objectifs suivants :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les orientations et politiques validées par le directeur général et par les valeurs, normes et règles internes à l'assurance ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées par Natixis Life reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la compagnie ;
- vérifier que la documentation de gouvernance mis en place est en cohérence avec les lois et règlements en vigueur.

Les méthodes de prévention et maîtrise des risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraude sont également au cœur du dispositif de contrôle interne de Natixis Life.

4.1.2. Principes d'organisation générale

Le dispositif de contrôle interne est organisé en conformité, d'une part avec les exigences légales et réglementaires de l'ensemble des textes régissant les activités réalisées, et d'autre part avec les principes (politiques et normes) et le cadre de gouvernance mis en place par Natixis et au sein du Groupe BPCE.

L'organisation du contrôle interne de Natixis Life repose ainsi sur quatre principes :

Exhaustivité du périmètre de contrôle

Le périmètre du dispositif est en constante évolution afin d'intégrer à tout moment les nouvelles activités ou les modifications dans la nature de l'exposition aux risques.

Le dispositif de contrôle interne couvre l'intégralité des risques identifiés et il s'étend à toutes les fonctions ou activités, y compris celles qui sont externalisées.

L'adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles

Les activités de contrôles exercées par les acteurs du dispositif sont adaptées aux risques qui découlent des activités et des processus sous revue.

D'une part, l'adéquation des contrôles suppose :

- des systèmes, méthodes et outils de mesure et suivi des risques ;
- des moyens notamment humains adaptés et suffisants en termes quantitatif et qualitatif.

D'autre part, l'auditabilité suppose :

- l'existence d'organigramme, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs clairs ;

- l'existence de procédures opérationnelles complètes et précises, couvrant l'ensemble des activités, détaillant les responsabilités et types de contrôle, et aisément consultables ;
- la définition de lignes de reporting, dispositifs d'alerte et l'obligation de rendre compte.

Indépendance des contrôles et séparation des fonctions entre prise de risque et contrôle

Les fonctions qui contribuent au dispositif de contrôle interne sont organisées, à tous niveaux et pour toutes les directions, dans des conditions garantissant :

- le respect d'un principe général de séparation des tâches par la distinction entre les fonctions d'engagement et de contrôle ;
- l'existence de deux niveaux de contrôle permanent ;
- la distinction entre le contrôle périodique et le contrôle permanent.

Si la responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont indépendants, les responsables rendent compte au directeur général et au conseil d'administration.

Cohérence du dispositif de contrôle interne

Les fonctions clés localisées au sein de l'entité sont rattachées, dans le cadre d'un fonctionnement en filière, par un lien fonctionnel fort aux directions exerçant les mêmes fonctions au titre du groupe d'assurance (conformité, risques et actuariat).

Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes politiques des fonctions clés.

Les autres contributeurs au contrôle permanent (révision comptable et, dans une certaine mesure, ressources humaines, système d'information et juridique) sont également organisés en filière par Natixis et le Groupe BPCE.

4.1.3. Dispositif mis en place

Le dispositif de contrôle de la compagnie repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation en vigueur et aux saines pratiques de gestion: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées.

Le contrôle permanent de premier niveau

Il est exercé par les collaborateurs opérationnels sur leurs propres tâches dans le respect des procédures ou processus internes et des exigences législatives et réglementaires. Les collaborateurs ainsi engagés peuvent faire l'objet d'un contrôle de premier niveau par leur ligne hiérarchique ou par un collaborateur dédié. Les contrôles sont adaptés à la nature de la tâche, sa régularité, et le risque encouru.

Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle de second niveau est exercé sous la responsabilité du directeur général de manière indépendante. Il s'organise comme suit :

- la fonction de vérification de la conformité est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, et de contrôles de second niveau en matière de risques de non-conformité et autres risques opérationnels. Cette fonction assure la coordination des différents acteurs qui contribuent au contrôle permanent de second niveau ;
- la fonction de gestion des risques est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché, de souscription ;
- la révision comptable du métier assurances de personnes, vérifie la qualité et l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;

- d'autres fonctions définissent et contrôlent la correcte application des politiques et processus dans leurs domaines respectifs : la fonction clé actuarielle et le service Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité (SSI-CA).

Le contrôle périodique

Il est exercé par trois corps de contrôle indépendants des fonctions opérationnelles :

- la fonction d'audit interne du pôle assurances conduit des missions d'audit dans l'ensemble des entités, directions et activités composant le pôle assurance, y compris le contrôle permanent et les activités externalisées ;
- l'inspection générale de Natixis (IGN) est placée sous la responsabilité du directeur général de Natixis. L'IGN conduit des enquêtes sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Natixis, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôles existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues. L'IGN peut être amenée à réaliser des missions d'audit thématiques transverses touchant plusieurs métiers ou filiales de Natixis ou des missions d'audit thématiques menées exclusivement au sein de Natixis Life.
- l'inspection du Groupe BPCE (IGG) est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leur dirigeant une assurance raisonnable de leur solidité financière. Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et la maîtrise de leurs risques. L'IGG peut conduire des missions d'audit « full scope » sur Natixis Life ou plusieurs entités du groupe BPCE.

L'organisation du 3^{ème} niveau de contrôles permanents est développée au sein du chapitre dédié à l'audit interne du présent rapport.

4.2. Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est totalement intégrée à la filière Compliance de Natixis. Elle est nommée par la direction générale et approuvée par le Conseil d'administration. La responsabilité de la fonction clé conformité est assurée au sein de la direction Juridique et conformité, elle a un lien direct avec la direction générale.

La direction Juridique et conformité assure chez Natixis Life la réalisation des missions confiées à la fonction clé de vérification de la conformité par la directive.

Les principales missions de la fonction clé consistent à :

- conseiller et appuyer l'ensemble des collaborateurs de la compagnie pour toutes les problématiques liées à la conformité des produits ou des opérations ;
- mettre en œuvre et diffuser au sein de la compagnie les saines pratiques de gestion et de prévention des risques de non-conformité conformément aux directives du groupe et aux standards de place ;
- contrôler de façon permanente les risques de non-conformité en concevant et mettant en œuvre un plan de contrôle de second niveau adapté et en assurant le reporting approprié des résultats de ces contrôles.

5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1. Principes d'organisation

5.1.1. Nomination et retrait

La nomination de la fonction clé audit interne est soumise à appréciation par le CAA. Conformément à l'article 72 de la loi du 7 décembre 2015 du Grand-Duché de Luxembourg, le responsable de la fonction clé audit interne doit

répondre des exigences en matière de compétence et d'honorabilité énoncées dans l'article 273 du Règlement délégué 2015/35. Le responsable de la fonction clé est un administrateur de Natixis Life.

Le CAA doit être informé de toute décision de retrait du responsable de la fonction clé.

5.1.2. Exécution des missions d'audit interne

Natixis Assurances a mis en place une direction d'audit interne mutualisée pour l'exécution des travaux d'audit de l'ensemble de ses filiales. Natixis Life bénéficie ainsi d'une équipe spécialisée dans le domaine de l'assurance et dotée de ressources et de compétences suffisantes pour couvrir son périmètre d'audit et celui de sa succursale.

5.1.3. Indépendance & objectivité

L'activité d'audit interne chez Natixis Life est opérationnellement confiée à l'audit interne du pôle assurances de Natixis (ci-après nommé audit interne assurances) qui est partie intégrante de la filière du contrôle périodique intégrée de Natixis regroupant les directions de l'audit interne des filiales, les audits délocalisés des succursales et l'Inspection générale de Natixis. Cette dernière assure la définition des règles et normes applicables au sein de la filière. Elle permet d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif de contrôle périodique. À ce titre, elle est elle-même intégrée à la filière audit interne du Groupe BPCE.

Requise par la réglementation, l'indépendance de la filière audit interne est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé.

L'audit interne assurances a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions.

5.1.4. Architecture générale du contrôle périodique de Natixis Life

L'audit interne assurances s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire européen applicable au secteur de la banque et aux activités d'assurance. Il régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de Natixis Life, de Natixis Assurances et de Natixis.

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d'agents réalisant les contrôles périodiques.

Natixis Life a retranscrit dans ses chartes les obligations réglementaires mentionnées ci-dessus ainsi que les principes édités par BPCE en sa qualité d'organe central.

Le responsable de l'audit interne assurances informe la direction générale de la compagnie de toute situation susceptible de placer l'audit interne en situation de non-conformité avec les principes, lois, règlements, normes déontologiques et professionnelles

5.1.5. Devoir d'alerte

Le détenteur de la fonction clé audit interne de Natixis Life dispose d'un devoir d'alerte auprès du conseil d'administration de la compagnie, dont il est membre. Il partage cette information avec le responsable de l'audit interne qui relaye l'alerte auprès du dirigeant effectif de Natixis Assurances d'une part, de l'inspecteur général de Natixis d'autre part.

L'inspecteur général reporte la situation d'alerte auprès du comité d'audit de Natixis.

5.2. Politique d'audit interne

5.2.1. Synthèse y compris évolutions apportées

La charte de l'Audit interne affirme le caractère dédié de la fonction à Natixis Life dans le respect des principes d'indépendance d'exercice du contrôle périodique rattaché à la filière audit de Natixis. Elle reprend l'ensemble des principes d'organisation évoqués précédemment.

5.2.2. Objet de la charte et architecture générale du contrôle périodique

La charte décline et adapte à l'audit interne assurances les principes et les normes attachés à la filière audit interne de Natixis et de BPCE :

- en définissant la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de l'audit interne assurances ;
- en s'inscrivant dans le cadre législatif et réglementaire de l'assurance et de la banque qui régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de Natixis Assurances et de Natixis ;
- en édictant le principe d'indépendance entre les fonctions de contrôle interne permanent et périodique, et entre les fonctions de contrôle interne permanent et de prise de risque, aucun niveau de contrôle ne pouvant se substituer à un autre ;
- en positionnant l'audit interne assurances dans les responsabilités de l'Inspection générale de Natixis :
 - o en matière de contrôle périodique sur Natixis et sur son réseau de filiales et succursales contrôlées ;
 - o quant à son organisation en filière audit interne au sein de la filière audit interne Groupe BPCE.

Conformément aux dispositions réglementaires, la charte est revue annuellement et soumise pour approbation au directeur général et au comité d'audit de la compagnie, et à l'inspecteur général de Natixis pour visa.

5.2.3. Processus de réexamen et fréquence de révision

La fonction clé audit interne procède a minima une fois par an à la revue de sa politique pour prendre en compte toute évolution significative des règles internes et externes applicables à l'exercice de ses responsabilités et/ou de l'environnement de l'entreprise.

La fonction clé audit interne présente une fois par an sa politique aux dirigeants effectifs de l'entreprise et à l'inspecteur général de Natixis dont elle obtient le visa avant la soumission de la politique revue à la validation du conseil d'administration de l'entreprise.

6. FONCTION ACTUARIELLE

6.1. Modalités de mise en œuvre de la fonction

La fonction actuarielle de Natixis Life a été mise en place en 2016. Elle est mise en œuvre de manière indépendante des processus de production et peut ainsi pleinement jouer son rôle de second regard. La fonction rapporte directement à la direction générale.

La fonction actuarielle s'intègre parfaitement dans le dispositif global de gestion des risques en agissant en interaction étroite avec les autres fonctions clés et en contribuant à la procédure générale de gestion des risques dans son domaine de compétence afin d'identifier les mises à jour nécessaires à l'amélioration du système.

Au sein de Natixis Life, la fonction actuarielle est en charge de l'analyse du provisionnement, de la souscription et de la réassurance. Elle émet un avis sur les différentes problématiques actuarielles relatives à son périmètre et synthétise cet avis dans un rapport dédié. Ce rapport, à destination du conseil d'administration, est également transmis à la fonction actuarielle groupe.

L'exercice de la fonction actuarielle s'appuie sur deux comités dédiés :

- Le comité des risques est l'instance de présentation du rapport actuariel à la direction générale de Natixis Life, ainsi que des politiques de souscription et de réassurance.
- Le comité des fonctions actuarielles permet un échange entre les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités de Natixis Assurances, en relation notamment à la production du rapport actuariel groupe. En amont du processus, il cadre la production du rapport. Il fixe les attendus de la part des filiales en termes d'analyse, de format et de délais de remontée à la holding. En aval du processus, il permet un échange avec les filiales sur les conclusions de la fonction actuarielle groupe. Ce comité est également le lieu privilégié pour coordonner les travaux, homogénéiser les approches et diffuser les bonnes pratiques.

Outre les travaux relatifs à son domaine d'expertise, la fonction actuarielle contribue avec les autres fonctions clés à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Ci-dessous les interactions de la fonction actuarielle avec les autres fonctions clés.

6.1.1. Gestion des risques

Contributions au calcul des provisions techniques :

La fonction actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risque. Elle donne des conseils et des suggestions sur la quantité, la structure et l'incertitude des provisions techniques.

Elle agit en interaction étroite avec la fonction gestion des risques en matière d'hypothèses, de méthodologies et de modèles utilisés pour le calcul des provisions techniques : elle valide les hypothèses et les méthodologies à appliquer pour les calculs, ainsi que la modélisation établie par la fonction gestion des risques.

Contributions à la gestion des risques de souscription :

La fonction actuarielle s'assure du respect permanent des hypothèses et méthodologies de calcul de la meilleure estimation des provisions techniques sur l'horizon du business plan.

Contributions à la gestion des risques de contrepartie :

La fonction actuarielle mesure les effets de la réassurance. Elle contribue à l'analyse du risque de contrepartie sur les réassureurs. Elle participe à l'identification de décisions de gestion à mettre en œuvre en cas de dérive du profil de risque de contrepartie.

Contribution à la documentation :

La fonction actuarielle contribue à la rédaction de rapport réglementaire (ORSA, RSR, SFCR). Elle rédige également la politique de provisionnement, sur laquelle la fonction gestion des risques émet un avis et des recommandations si besoin.

6.1.2. Conformité

La fonction actuarielle, en tant que fonction de contrôle permanent de niveau 2, contribue au comité trimestriel conformité, animé par la fonction de vérification de la conformité.

6.1.3. Audit interne

La fonction actuarielle et la fonction audit interne sont séparées et indépendantes. Aucune fonction ne rend des comptes à l'autre, ce qui n'exclut pas l'exercice commun de certaines tâches au cours des investigations.

L'audit interne inclut l'évaluation des tâches actuarielles dans son programme d'audit, et inclut également l'évaluation périodique de la pertinence et de l'efficacité de la fonction actuarielle.

Le responsable de la fonction de l'audit Interne doit tenir le titulaire de la fonction actuarielle informé de toutes les conclusions de l'audit, liées à des tâches actuarielles.

6.2. Rapport actuariel

Un rapport a été rédigé, synthétisant les conclusions de la fonction actuarielle à la suite des travaux annuels. Il vise notamment à :

- analyser les provisions inscrites au bilan prudentiel. Dans ce cadre, les principales méthodologies et hypothèses sont revues pour s'assurer de leur fiabilité et de leur pertinence ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- apprécier l'efficacité de la politique de souscription, et émettre un avis sur cette politique ;
- apprécier l'impact des stratégies d'atténuation des risques de la politique de réassurance, et émettre un avis sur cette politique.

7. SOUS-TRAITANCE

7.1. Politique de sous-traitance

Elle répond à l'obligation prévue par l'article 71, (3) de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

La politique de sous-traitance de Natixis Life a été rédigée dans le cadre du dispositif global de maîtrise des risques de la compagnie et vise à répondre aux exigences issues de la directive.

La politique de sous-traitance est réexaminée à minima tous les ans et actualisée en cas de changement important.

Elle a été approuvée par le conseil d'administration de Natixis Life du 18 octobre 2018.

Dans ce cadre, les principaux objectifs de cette politique sont de :

- définir les activités et fonctions pouvant faire l'objet ou non d'un recours à la sous-traitance ;
- déterminer les principes de sélection des prestataires ;
- définir les conditions de la contractualisation par l'introduction de clauses type telles que la définition des dispositions en termes de suivi et de reporting.
- décrire le dispositif de suivi et de contrôle des prestataires

D'une manière générale, la politique de sous-traitance a pour objet de définir les modalités permettant à Natixis Life d'assurer la maîtrise des risques sur les activités sous-traitées.

7.2. Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques (AFIC²⁰)

D'après les dispositions de l'article 81, (2) de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances :

« La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou des fonctions compliance, audit interne ou actuarielle ne doit pas entraîner l'une des conséquences suivantes : compromettre gravement la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée; accroître indûment le risque opérationnel; compromettre la possibilité du CAA de vérifier que l'entreprise concernée se conforme à ses obligations; compromettre le niveau de service à l'égard des preneurs. »

Les fonctions de conformité, audit interne et actuariat sont donc considérées comme des fonctions clés, importantes et critiques.

S'agissant de l'identification des autres fonctions clés, importantes et critiques, cette notion recouvre toutes les prestations ayant un caractère essentiel à l'activité de la compagnie d'assurance. Il s'agit des prestations qui relèvent du métier assurances de personnes et dont l'inexécution ou la mauvaise exécution engendre un risque pour Natixis Life, qu'il s'agisse d'un risque financier ou d'un risque d'image.

Il s'agit des fonctions ou activités essentielles de la compagnie d'assurance au point que celle-ci ne serait pas en mesure de fournir ses services aux souscripteurs sans ladite fonction ou activité.

PARTIE C

PROFIL DE RISQUE



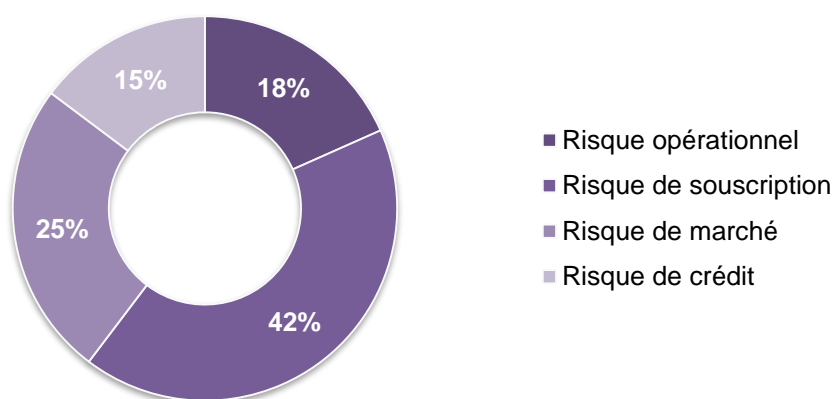
Natixis Life est exposée à un certain nombre de facteurs de risques de nature différente qui peuvent être présentés selon les catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de crédit ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- risque stratégique.

Tous ces risques font l'objet d'une évaluation et pour la plupart d'une quantification conformément au règlement délégué (UE). Cette quantification repose sur la formule standard²¹ permettant d'évaluer, par risque, les besoins de fonds propres pouvant survenir une fois tous les 200 ans à horizon d'un an.

Selon cette quantification, Natixis Life présente une distribution équilibrée de ses risques avec pour principal risque, le risque de souscription qui représente 42% du capital de solvabilité requis.

Risques pondérés par catégorie²² avant diversification et impôts différés au 31 décembre 2018 :



1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription correspond au risque de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance. Ces changements peuvent provenir, par exemple, d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ou d'une évolution défavorable de la sinistralité.

Le risque de souscription de Natixis Life est issu de ses engagements. Compte tenu des garanties proposées, ce risque peut résulter de plusieurs événements : la hausse de la mortalité, la hausse de la longévité, la hausse ou la baisse des rachats, la hausse des frais généraux ou la réalisation d'une catastrophe naturelle.

La mesure du risque de souscription de Natixis Life se calcule via la formule standard par nature de risque et par activité.

1.1. Exposition aux risques au 31 décembre 2018

Les composants du risque de souscription, selon la formule standard utilisée par Natixis Life, sont les risques de frais, de rachats, de catastrophe et de mortalité. Natixis Life est exposé principalement au 2 premières composantes du risque. En effet, la saine répartition des âges des assurés limite l'exposition au risque de mortalité. Les différents canaux de distribution des contrats de Natixis Life permettent également de limiter la concentration d'un événement catastrophe.

1.2. Gestion des risques de souscription

1.2.1. Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de souscription repose sur la politique de souscription et de provisionnement. Elle définit les critères d'acceptation des risques et impose notamment des limites en termes de souscription (âge, garantie, etc...).

1.2.2. Techniques d'atténuation des risques

Natixis Life porte une attention toute particulière aux risques. La compagnie a fixé des objectifs sur les frais généraux en corrélations avec les objectifs de croissance. Dans ce contexte, des démarches pour améliorer la productivité ont été initiées par de l'automatisation et par la simplification de processus.

Le risque de rachats du Fonds en euros étant fortement lié aux conditions économiques et à la capacité à faire face à la garantie en capital, la stratégie passe principalement par la préservation du rendement du Fonds en euros. Par ailleurs, un traité intra-groupe de réassurance de type Stop-loss, entre Natixis Life et BPCE Vie, a été mis en place pour assurer un alignement stratégique sur l'activité épargne et permettre un soutien entre filiale en cas de survenance de risques majeurs. Natixis life mène par ailleurs une politique commerciale en faveur des unités de compte, qui présente dans le contexte actuel, de meilleures perspectives de rémunération pour les assurés.

Certains contrats en unités de compte de Natixis Life possèdent des garanties planchers. Ce risque est réassuré en totalité via un traité renouvelable par tacite reconduction.

2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Il peut notamment résulter de divers événements : la variation des taux et de change, la baisse des indices actions et immobilier, etc...

2.1. Exposition au risque de marché

Le risque de marché de Natixis Life est issu des placements et instruments financiers en représentation des engagements du Fonds en euros et des fonds propres de la compagnie, et dans une moindre mesure, de certaines positions hors bilan. Concernant les engagements en unités de compte, la dépréciation des actifs liée au risque de marché est supportée par les souscripteurs.

Au 31 décembre 2018, les placements et instruments financiers, en représentation des engagements Fonds en euros ainsi que des fonds propres, s'élèvent en valeur de marché à 4.119 M€, dont plus de 80% sont investis en titres obligataires. Par ailleurs, au titre du traité de réassurance en quote-part généralisé à 15%, Natixis Life comptabilise à son bilan une créance pour dépôt de 558 M€.

La mesure du risque de marché de Natixis Life repose sur la quantification selon la formule standard. Les composants du risque de marché sont les risques d'actions, de taux et d'immobilier.

Le principal risque de marché structurel, compte tenu de la part d'actifs obligataires en portefeuille, est la baisse des taux. Ceux-ci étant historiquement bas, une nouvelle baisse dégraderait le rendement du Fonds en euros et augmenterait sensiblement le coût de la garantie en capital des contrats. Néanmoins ce risque est bien couvert par le traité de réassurance interne qui permet de préserver les marges de Natixis Life. Le risque de hausse des taux peut réduire l'attractivité du Fonds en euros vis-à-vis de la concurrence, cependant il est plus limité que la baisse du fait des perspectives de rendement et des techniques d'atténuation, tel que les pénalités de rachats et des délais de remboursement rallongés dans les cas exceptionnels.

Au regard de l'allocation d'actifs, le deuxième risque de marché est la baisse des marchés actions. Ce risque, accentué par un contexte de taux bas, impacte le coût de la garantie en capital.

Il n'y a pas de concentration de risque spécifique grâce à une politique de diversification²³ en termes d'émetteurs, de répartition sectorielle et géographique.

2.2. Gestion des risques de marché

2.2.1. Dispositif de gestion des risques de marché

La gestion des risques de marché s'effectue par la mise en œuvre de la politique de gestion des investissements et des risques *Asset Liabilities Management (ALM)*. Cette politique a pour objectif d'optimiser la rentabilité des fonds propres et du Fonds en euros, tout en préservant l'intérêt des souscripteurs, ainsi que la solvabilité de la compagnie.

La stratégie d'investissement repose sur l'allocation définie en concertation avec BPCE Vie. L'allocation du Fonds en euros est revue annuellement et celle des fonds propres est revue tous les 2 ans. En cohérence avec l'environnement économique et l'évolution des risques de marché de la compagnie, ces allocations sont contrôlées par la direction Finance et la direction Risques & Produits de Natixis Life. Ces allocations stratégiques sont définies au moyen de bornes supérieures et inférieures d'investissements par classes d'actifs.

Les investissements sont réalisés dans un objectif global de convergence vers l'allocation cible, tout en tenant compte des variations du contexte économique et des opportunités. Dans des conditions de marché exceptionnelles, un plan d'actions d'urgence peut être mis en place comme la levée des contraintes de maintien de l'allocation stratégique ou la révision des règles en fonction de la gravité de la situation.

L'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente ». Les limites sont ainsi inscrites dans la politique ALM de Natixis Life, notamment en termes de qualité de crédit des émetteurs obligataires. L'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que la couverture est interdite.

Selon le processus établi dans la politique, la gouvernance des investissements permet de sécuriser les décisions d'investissements par l'implication de la fonction gestion des risques dans le processus. Cette dernière permet d'assurer le respect de la politique de Natixis Life par la mise en place de contrôles effectués sur plusieurs niveaux.

2.2.2. Techniques d'atténuation des risques

Le risque de la compagnie est mesuré grâce aux traités de réassurance mis en place sur le Fonds en euros. Bien que Natixis Life soit réassuré, une réduction de la poche risquée a été décidée.

Sur la partie réassurée, le risque est supporté par le réassureur BPCE Vie, dont les dispositifs d'atténuation suivant sont mis en place :

- une stratégie de couverture du risque action a été mise en place par l'achat d'option. Une revue de la stratégie, fondée sur des mesures d'efficacité, est revue a minima annuellement en comité dédié. Par ailleurs, BPCE Vie a également engagé la constitution d'un portefeuille d'actifs « à faible volatilité » ;
- une désensibilisation à la baisse des taux, BPCE Vie recherche de nouvelles sources de rendement. Dans cette perspective, un portefeuille de financement de l'économie est constitué depuis 2014, incluant des placements en direct et des participations dans des fonds de prêts à l'économie ;
- des instruments de couverture contre la hausse des taux, assurant une protection contre des hausses de taux brutales. Une étude est réalisée annuellement pour mesurer l'efficacité du programme ;

3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit de Natixis Life correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur. Les compagnies d'assurance et de réassurance y sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

En tant que compagnie d'assurance disposant d'un portefeuille d'actifs à dominance obligataires, le risque lié à la marge est la composante du risque de crédit la plus importante.

3.1. Risque lié à la marge

3.1.1. Exposition au risque lié à la marge

Le risque de marge correspond au risque de perte résultant des fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il affecte les actifs obligataires de la compagnie, y compris les actifs en unités de compte pour lesquels il est cependant peu représenté. La mesure du risque repose sur le montant d'exposition en valeur de marché et la charge en capital réglementaire générée. Le portefeuille obligataire de la compagnie est composé d'actifs obligataires bien diversifiés par zone géographique et par secteur, et de bonne qualité de crédit. Une part importante des placements en portefeuille est réalisée auprès d'émetteurs français et souverains.

3.1.2. Gestion des risques liés à la marge

La gestion du risque lié à la marge s'effectue grâce à la politique de gestion des investissements et des risques ALM de Natixis Life, comme pour les risques de marché. L'ensemble des investissements est réalisé selon le principe de la « personne prudente », la politique de risque définissant des limites revues annuellement, en termes de notation, de concentration par pays et par émetteur.

Le risque de crédit des placements financiers est suivi au sein de plusieurs instances, dont les comités ALM réunis mensuellement, auxquels participent la direction Finance et la fonction gestion des risques de Natixis Life.

3.2. Risque de concentrations des émetteurs

3.2.1. Exposition au risque de concentration

Le risque de concentration correspond au risque de perte lié à un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration d'émetteurs porte sur l'ensemble des actifs de la compagnie, hors actifs en unités de compte pour lesquels le risque est porté par les souscripteurs. La mesure du risque de concentration envers un émetteur (en vision « ultime ») repose sur la part qu'il représente dans l'assiette totale des actifs considérés.

Au 31 décembre 2018, le risque de concentration est très faible. En effet, les placements de Natixis Life sont effectués auprès de plus de 300 émetteurs, avec, du fait de la stratégie de l'entreprise, une part plus importante sur l'État français.

De plus, la concentration des 5 émetteurs les plus importants de notre portefeuille diminue depuis 2016 passant de 23,5% à 21,5%.

3.2.2. Gestion des risques de concentration d'émetteurs

Les investissements relatifs aux expositions au risque de concentration d'émetteurs sont effectués selon le principe de la « personne prudente ». Les risques sont gérés par les limites en termes de concentration d'émetteurs qui figurent dans la politique de gestion des investissements et des risques ALM et qui sont définies selon la classe d'actifs, le secteur et la qualité de crédit des émetteurs.

3.3. Risque de défaut de contrepartie

3.3.1. Expositions au risque de défaut de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie complète le risque lié à la marge et le risque de concentration en considérant les risques de pertes liées au défaut inattendu ou à la détérioration de la qualité de crédit des autres contreparties et débiteurs de la compagnie.

Les contreparties de Natixis Life concernées correspondent principalement aux réassureurs et, dans une moindre mesure, aux avances octroyées, ainsi qu'aux banques dépositaires concernant les liquidités sur compte-courant et aux créanciers divers.

Les mesures d'évaluation des risques reposent sur la perte en cas de défaut, ainsi que sur le rating de chaque contrepartie. Ces expositions sont mesurées avant et après effet des sûretés détenues.

3.3.2. Gestion des risques de défaut de contrepartie

Dispositif de gestion des risques

La sélection des contreparties et des instruments est effectuée selon le principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques de défaut des réassureurs s'effectue grâce à la politique de réassurance. Celle-ci impose plusieurs règles impactant la sélection des réassureurs et le contenu des traités.

Le choix des réassureurs est soumis à l'évaluation de six critères :

- la notation du réassureur ;
- son expérience dans le marché local ;
- la tarification ;
- l'engagement qualité du réassureur (délai de réponses aux questions) ;
- la participation aux bénéfices ;
- les caractéristiques liées au produit que Natixis Life veut lancer.

Un scoring est effectué en fonction des 6 critères précédents, le réassureur sélectionné est celui ayant la meilleure note. Une fois le réassureur choisi, la proposition du traité de réassurance est passée en revue et validée par la direction Juridique & Conformité. La phase de contractualisation est menée de manière conjointe avec la direction produit du métier assurances de personnes.

La gestion des risques de défaut liés à des instruments de couverture financière s'effectue grâce à la politique de gestion des investissements et des risques ALM. Celle-ci exige une diversification importante du nombre de contreparties relatives aux instruments financiers et une qualité de signature fixée au minimum à « A - ».

Techniques d'atténuation des risques de défaut de contrepartie

L'efficacité des sûretés est assurée par la vérification fréquente de leur juste adéquation avec les montants d'expositions sous risque.

4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir céder des titres en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles, ou de devoir les céder avec une décote.

L'exposition au risque de Natixis Life est mesurée au moyen d'un ratio de produit liquide sur les fonds propres et le Fonds en euros mesurant au moins annuellement la capacité de la compagnie à résister à un besoin de liquidité.

4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité provient des engagements envers les souscripteurs des activités d'assurance et de la composition de son actif.

Pour Natixis Life, le risque est principalement lié aux dénouements de contrat par rachat, ou décès sur les contrats vie, et plus particulièrement sur la partie Fonds en euros du contrat. Sur les autres fonds pour le souscripteur, les expositions au risque de liquidité peuvent provenir d'un délai de liquidation des titres.

Compte tenu de son faible taux de rachat et d'une bonne diversification, en terme de secteurs, de pays et de qualité, des actifs dans le portefeuille Fonds en euros, Natixis Life possède une grande marge de sécurité.

4.2. Gestion du risque de liquidité

Conformément au principe de la « personne prudente », tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille.

La gestion du risque de liquidité s'effectue grâce à la politique de gestion des investissements et des risques ALM et grâce à l'allocation stratégique d'actifs. La liquidité est assurée par la diversification générale des actifs (nature, maturité, zone géographique), la qualité de crédit du portefeuille, la définition d'une poche de trésorerie.

Le risque de liquidité est suivi au moyen du taux de liquidité des portefeuilles, ainsi que l'étude des pics de rachats afin d'appréhender les situations de rachats massifs des assurés. Ces études permettent également de s'assurer de l'efficacité des mesures de gestion du risque de liquidité.

Sur les unités de compte, malgré un risque limité Natixis Life a mis en place des tests mensuels sur la situation des liquidités.

5. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est, selon la directive, « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ». La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Le risque opérationnel s'inscrit dans la cartographie des risques de Natixis Life. La charge en capital lié au risque opérationnel est calculée via la formule standard.

5.1. Exposition au risque opérationnel

Deux indicateurs permettent de mesurer l'exposition aux risques opérationnels :

- le nombre et le coût des incidents avérés (basé sur la remontée des incidents) ;
- la cartographie des risques opérationnels et leur autoévaluation d'une manière prospective en tenant compte d'une fréquence attendue, d'un coût moyen et d'un coût maximal ;
- l'analyse des principaux indicateurs de risques clés *Key Risk Indicator*.

5.1.1. Analyse des incidents avérés

Natixis Life dispose d'un outil OSIRisk, commun au Groupe BPCE, dans lequel sont remontés les incidents avérés.

Un suivi des incidents est présenté chaque trimestre dans le cadre du comité des risques opérationnels, qui permet de suivre, en montant et en nombre, l'évolution des incidents ainsi que des actions d'atténuation des risques effectués.

En 2018, 24 incidents ont été reportés par les métiers. L'analyse de ces incidents indique une concentration sur les processus internes. Aucune fraude ou tentative de fraude n'ont eu lieu sur l'année 2018.

5.1.2. Analyse de la cartographie des risques opérationnels

Natixis Life établit une cartographie propre des risques opérationnels, revue à périodicité annuelle.

Sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des situations de risques et tout en tenant compte du dispositif de maîtrise de risque mis en place, Natixis Life élabore la quantification de ces situations de risques estimée empiriquement et de manière prospective. La cartographie des risques, pour chaque situation de risques associée, détermine la fréquence d'occurrence, l'estimation de la perte moyenne ainsi que celle de la perte maximale.

La cartographie permet de donner une mesure et une hiérarchie des situations risquées à maîtriser prioritairement. Le dispositif prévoit le suivi et l'accompagnement des métiers dans en vue de réduire les principaux par la mise en place de leurs plans d'actions.

Au 31 décembre 2018, 22 situations de risques ont été identifiées par Natixis Life. Les principales correspondent au risque de conformité des opérations effectuées et dans le traitement des opérations.

5.1.3. Analyse du Key Risk Indicator

Dans certaines situations de risques, une surveillance spécifique est mise en place via l'élaboration d'un *Key Risk Indicator*. Cet indicateur est assorti de limites et suivi à intervalle régulier. Ils agissent comme des signaux d'alerte et servent à indiquer les changements aussi bien dans le profil de risque de Natixis Life que celui de Natixis Assurances - métier assurances de personnes.

Les indicateurs permettent de réduire l'exposition au risque et de réagir de façon proactive avant qu'un événement générateur de pertes ne se produise.

5.2. Gestion des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de Natixis Life identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau de risques opérationnels sur l'ensemble de la compagnie. Les collaborateurs de Natixis Life remontent les risques qui sont analysés par les correspondants risques opérationnels et déclarés au manager des risques opérationnels du métier d'assurances de personnes. Les correspondants risques opérationnels recensent les incidents remontés, rédige un rapport lorsque le risque dépasse les seuils d'étude, centralise les risques opérationnels et les déclarent dans l'outil Groupe.

Pour limiter les risques futurs, les acteurs du dispositif des risques s'attachent à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à proposer et suivre des plans d'action et à remonter au comité risque opérationnel.

Le correspondant unique risques opérationnels est en contact direct avec le manager risque opérationnel (MRO) du métier assurances de personnes.

Natixis Life décline sa propre politique de risque opérationnel en cohérence avec les normes établies au niveau du groupe.

Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé au sein du Groupe BPCE. Cet outil héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographies des risques opérationnels quantifiés, *Key Risk Indicators*, plans d'action, ...).

Les actions de réduction des risques dénommées « actions correctives » sont un élément clé du dispositif. Elles peuvent être déterminées à l'occasion de l'analyse des risques (cartographie), dans le cadre du suivi des indicateurs de risques, ou conséquemment à la survenance d'incidents. Les actions correctives sont priorisées au regard de leur impact.

Le comité risque opérationnel peut décider de valider ou non les actions correctives de priorité la plus haute. Les plans d'actions des métiers font l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels.

6. RISQUE STRATÉGIQUE

Les risques stratégiques se définissent comme le risque de perte inhérent aux choix stratégiques de la compagnie ou résultant de son incapacité à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont analysés sous l'angle PESTEL soit : Politique, Économique, Socio-culturel, Technologique, Environnemental ou Législatif.

Les principaux risques supportés à ce titre par Natixis Life sont le risque économique, socio-culturel, technologique et législatif.

6.1. Risque économique

L'activité d'assurance vie dans un contexte de taux historiquement bas et fortement concurrentiel peut représenter un risque, dont l'impact est toutefois atténué par les actions menées par la compagnie à savoir :

- limiter la collecte sur le Fonds en euros en adaptant sa politique de souscription;
- se préparer à la hausse des taux ;
- réfléchir sur un partage plus juste de la valeur entre l'assureur et le distributeur pour les contrats investis en Fonds en euros ;
- diversifier ses investissements sur de nouvelles classes d'actifs, afin de capter des primes de rendement que n'offrent plus les classes d'actifs traditionnelles.

6.2. Risque socioculturel et technologique

Ils sont induits par la transformation numérique et le changement des comportements des consommateurs qu'elle entraîne et accélère. Ces évolutions sont susceptibles d'impacter le secteur de l'assurance et motivent les ambitions de Natixis Life, en cohérence avec celles du Natixis Assurances et de Natixis, pour faire du digital l'un des axes stratégiques de Natixis Life.

Pour répondre à cet enjeu, Natixis Life s'intègre dans le modèle à 4 dimensions déployé par Natixis Assurances :

- **Vision client** : les initiatives orientées vers la clientèle sont conçues pour augmenter l'attractivité de la compagnie et fidéliser davantage les clients ;
- **Vision conseillers & réseaux** : l'objectif est d'obtenir et de faciliter le travail des conseillers et des distributeurs pour gagner en fluidité et en efficacité commerciale ;
- **Vision collaborateurs** : le développement d'une culture d'entreprise digitale et participative est une condition sine qua none pour réaliser les ambitions Natixis Assurances et de ses filiales en matière de numérique. Une démarche globale est ainsi menée auprès de collaborateurs pour permettre l'appropriation des nouvelles technologies et des enjeux du numérique pour favoriser l'innovation ;
- **Vision compagnie** : l'objectif est d'accroître l'innovation tant en termes de veille et d'identification des opportunités de marché, que de déploiement de solutions.

6.3. Risque législatif et réglementaire

Il est induit par l'entrée en vigueur, à des échéances très rapprochées, de nombreuses dispositions impératives qui mobilisent une part importante des ressources de l'entité et conduisent celle-ci à opérer des arbitrages significatifs sur les moyens alloués à son développement organique. Ce risque est maîtrisé par la capacité de Natixis Life à anticiper sa mise en conformité. La compagnie s'appuie notamment sur :

- une veille réglementaire et législative permanente chez Natixis Life;
- le support et la communication d'information de la direction juridique de Natixis Assurances.

6.4. Pilotage du risque stratégique

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la direction générale. Elle assume la veille et le suivi du risque stratégique, initie les projets de transformation du modèle opérationnel et pilote la performance opérationnelle.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration.

PARTIE D

**VALORISATION
À DES FINS
DE SOLVABILITÉ**



Le bilan prudentiel solvabilité II repose sur une évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs. L'objectif premier de la valorisation requiert d'utiliser une approche économique et cohérente avec les données du marché.

Selon l'approche fondée sur les risques dans solvabilité II, lorsque l'assureur revalorise les postes de son bilan sur une base économique, il prend en compte les risques qui en découlent, en se fondant sur les hypothèses que les intervenants sur le marché utiliseraient pour valoriser ces derniers.

L'impact de cette évaluation représente un enjeu majeur pour l'évaluation de la solvabilité d'une compagnie d'assurance car elle détermine la valorisation des fonds propres disponibles à la couverture du SCR.

BILAN ÉCONOMIQUE SOUS LA NORME SOLVABILITÉ II

en K€	31.12.2018	31.12.2017	Variation
Actif			
Placements	6 604 451	6 472 104	132 347
Provision techniques cédées	85 466	93 965	- 8 499
Actifs d'impôts différés			-
Actif incorporel			-
Autres actifs	123 201	86 392	36 809
Total actif	6 813 117	6 652 461	160 656
Passif			
Provisions techniques	6 511 584	6 359 049	152 535
Marge de risque	40 833	37 129	3 704
Passifs d'impôts différés	12 607	13 051	- 444
Dettes envers les établissements de crédit	20 183	6 602	13 581
Dettes subordonnées	10 279	10 177	102
Dettes pour dépôts reçus des réassureurs			-
Autres passifs	74 607	87 459	- 12 851
Excès d'actif sur passif	143 024	138 995	4 029
Total passif	6 813 117	6 652 461	160 656

1. ACTIFS

Les méthodologies et résultats de valorisation sont analysés selon les cinq grandes catégories d'actifs décrites dans le bilan ci-dessus, à savoir :

- les actifs incorporels ;
- les placements ;
- les provisions techniques cédées ;
- les actifs d'impôts différés ;
- les autres actifs dont actifs corporels.

1.1. Actifs incorporels

Le montant des actifs incorporels en normes Lux Gaap est de 4 264 K€.

En accord avec l'article 12 du règlement délégué, les actifs incorporels ne sont pas valorisés dans le bilan solvabilité II.

1.2. Actifs corporels détenues pour usage propre

Le montant des actifs corporels en normes Lux Gaap est de 464 K€.

Les actifs corporels sont valorisés à la valeur amortie dans le bilan solvabilité II, les montants sont présentés dans la catégorie « autres actifs » dans la synthèse du bilan. Le solde de ce poste est identique sous les deux référentiels comptables.

1.3. Placements

Au 31 décembre 2018, les placements financiers y compris les actifs en représentation des contrats en unités de compte se chiffrent à 6.604 M€ dans le bilan solvabilité II.

Les différents types d'actifs et les écarts par rapport à l'année précédente sont représentés dans le tableau ci-dessous :

En K€	31.12.2018	31.12.2017	Variation
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	4 010 040	3 914 653	95 387
Participations	84 418	83 857	561
Actions	654	869	-215
<i>Actions cotées</i>	654	869	-215
Obligations	3 449 969	3 291 492	158 477
Obligations d'Etat	1 732 462	1 671 128	61 334
Obligations de sociétés	1 640 652	1 549 659	90 993
Obligations structurées	76 855	70 705	6 150
Fonds d'investissement	474 999	538 435	-63 436
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	2 594 411	2 557 451	36 960
TOTAL	6 604 451	6 472 104	132 347

Conformément à l'article 75 de la directive, les actifs détaillés dans cette partie « sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Il y a une plus-value latente de 132 M€ sur les actifs financiers en normes solvabilité II en comparaison de la norme Lux Gaap.

Le principe général d'évaluation des placements financiers est de retenir le cours marché transmis par la banque dépositaire des titres.

La juste valeur des placements est estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur converge avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

1.4. Les provisions techniques cédées

En norme Lux Gaap, ce poste représente la part des réassureurs dans les provisions techniques. Les provisions sont relatives au traité en quote-part généralisé externe, à hauteur de 15%, avec l'intervention des quatre réassureurs liés à ce traité.

En norme solvabilité II, l'ensemble des traités de réassurance sont pris en compte dans ce poste :

- *cash-flows* entrants de réassurance interne (traité en *stop loss*) et de réassurance externe (traité en quote-part) ;
- *cash-flows* sortants correspondant à la prime de réassurance payée par Natixis Life aux réassureurs.

Le montant global des provisions techniques de la meilleure estimation cédée en réassurance s'élève à 85 M€ contre 558 M€ de provisions en Lux Gaap.

1.5. Actifs d'impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en net dans le bilan prudentiel solvabilité II, ce poste n'est pas présent sous la norme Lux Gaap.

A la clôture, les impôts différés nets sont au passif du bilan de Natixis Life. Le montant des actifs d'impôts différés est donc nul.

La valorisation des impôts différés est détaillée en 3.1 *Passifs d'impôts différés page 48*.

1.6. Autres actifs

Les autres actifs s'élèvent dans le bilan prudentiel de Natixis Life à la clôture à 123.201 K€.

Ils correspondent principalement aux postes décrits ci-dessous :

- les avances sur polices valorisées au coût augmenté des intérêts courus non échus, ces créances étant rachetables à tout moment par les assurés ;
- les comptes courants et débiteurs divers, valorisés au coût (ces créances étant à court terme, l'effet d'actualisation n'est pas matériel et leur juste valeur est ainsi peu différente du coût) ;
- les actifs comptabilisés en compte de régularisation en Lux Gaap sont reclassés lors de l'élaboration du bilan solvabilité II, le procédé tend à une remontée des intérêts courus non échus dans les placements (valorisation des actifs), et également sur les charges constatées d'avance qui sont reclassées en autres créances.

Les actifs de cette rubrique sont détaillés ci-après :

<i>en K€</i>	<i>Valeur Solvabilité 2</i>	<i>Valeur Lux Gaap</i>	<i>Ecart de réévaluation</i>	
Autres actifs	123 201	167 333	-	44 133
Immobilisations corporelles pour usage propre	464	464	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	19 419	19 419	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	12 535	12 535	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	2 384	2 168	-	215
Trésorerie et équivalent trésorerie	88 399	88 399	-	-
Compte de régularisation	-	44 348	-	44 348

1.7. Actifs de hors bilan

Natixis Life ne possède pas d'autres engagements significatifs à l'actif.

2. PROVISIONS TECHNIQUES

2.1. Les provisions techniques au 31 décembre 2018

La méthodologie de la meilleure estimation consiste à valoriser les provisions conformément à l'article 101 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances : « La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs dûment escomptés sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente ».

A cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une compagnie d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur. Elle est également calculée conformément à l'article 101 de la loi du 7 décembre 2015 « La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les obligations d'assurance et de réassurance ».

2.1.1. Périmètre et segmentation

Natixis Life commercialise et gère des contrats d'épargne, segmentés en lignes d'activité selon la taxonomie solvabilité II.

N°	Ligne d'activité	Activité
30	Assurance avec participation aux bénéfices	Épargne euros
31	Assurance indexée et en unités de compte	Épargne unités de compte

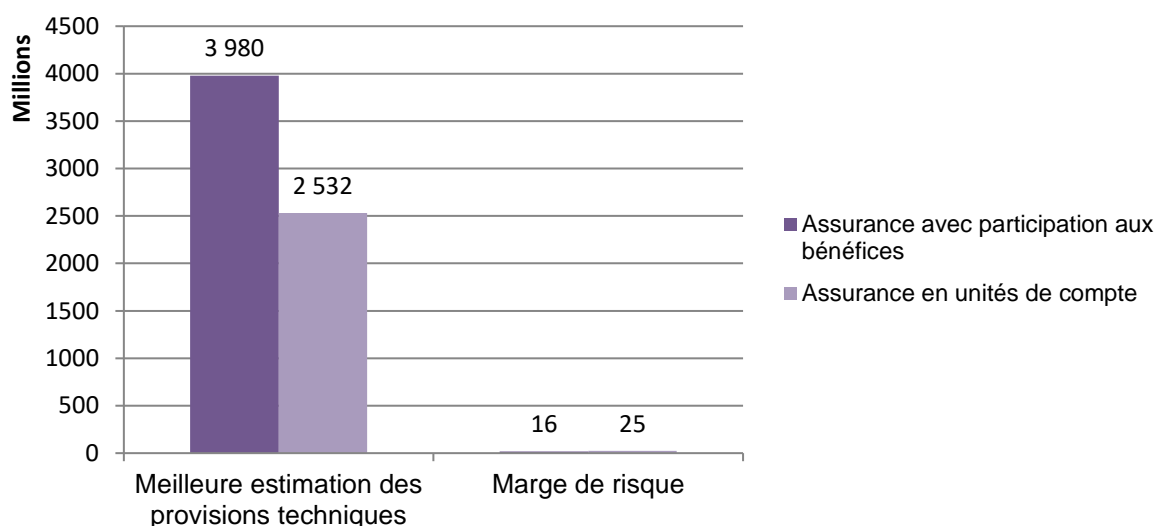
Au 31 décembre 2018, les provisions techniques brutes en normes comptables luxembourgeoises s'élevaient à 6 317 M€. Elles sont concentrées sur l'activité épargne entre engagements vie en euros 3 723 M€ et en unités de compte 2 594 M€.

La décomposition des provisions techniques brutes et cédées en meilleure estimation et marge de risque et par ligne d'activité est disponible en annexe dans l'état QRT S.12.

2.1.2. Provisions techniques sous solvabilité II au 31 décembre 2018

L'activité d'épargne de Natixis Life regroupe les lignes d'activité assurance avec participation aux bénéfices et assurance en unités de compte (UC). Ils représentent la totalité des provisions techniques solvabilité II.

Les montants des meilleures estimations et marges de risque par ligne d'activité sont présentés ci-dessous :



2.1.3. Différences de valorisation

Différences de méthodes

Les principaux écarts entre la meilleure estimation des provisions techniques et leur valorisation comptable résident dans la valorisation du coût des options et garanties des engagements.

Ces coûts correspondent principalement aux éléments suivants :

- la valeur économique de la garantie en capital du Fonds en euros ;
- les taux minimum garantis ;
- le coût économique représenté par la faculté de rachats des assurés.

La comptabilisation dans le bilan prudentiel solvabilité II conduit également à annuler certaines provisions comptables ou réglementaires.

Enfin, l'actualisation des flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risque vient impacter la valorisation de l'ensemble des provisions techniques.

Écarts de valorisation au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, les provisions techniques brutes de réassurance sous solvabilité II s'élèvent à 6 552 M€ contre 6 317 M€ en normes luxembourgeoises, soit un écart de norme de +235 M€.

2.2. Méthode de Valorisation des provisions techniques

2.2.1. Valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques

Méthode de valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques

La meilleure estimation des provisions techniques en épargne est calculée brute et nette de réassurance à l'aide d'un modèle de projection intégrant les interactions actif-passif induites par le fonctionnement des produits. Les engagements pris en compte sont décrits ci-dessous :

- les prestations des dénouements ;
- les parts des frais généraux ;
- les frais de gestion financière et les prélèvements sociaux ;
- les commissions aux réseaux de distribution (sur encours et sur rétro-commissions) ;
- les flux relatifs à la réassurance en quote-part composés des primes versées aux réassureurs et des flux versés par ceux-ci en cas d'activation du traité.

Le modèle actif-passif utilise le portefeuille d'assurés, le portefeuille d'actifs et les hypothèses nécessaires à la projection du bilan de Natixis Life. Le bilan est projeté sur un horizon de trente ans à l'aide d'un jeu de 1000 scénarios économiques construits à l'aide du générateur de scénarios économiques (GSE) de l'éditeur Moody's Analytics.

La meilleure estimation des provisions techniques en épargne est alors égale à la moyenne, sur l'ensemble de ces 1000 scénarios, des flux futurs probables de trésorerie actualisés.

Données

Les données requises par le modèle proviennent des systèmes de gestion et/ou comptables et sont qualifiées selon les critères d'exhaustivité, d'exactitude et de pertinence tels que définis dans les normes solvabilité II.

Pour des raisons de volumétrie et de performance, les données sont agrégées par contrats aux caractéristiques similaires.

Les actifs obligataires sont projetés en ligne à ligne tandis que les actifs indiciels sont regroupés par grandes familles.

Hypothèses de projection

Le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques nécessite la définition d'un ensemble d'hypothèses :

Hypothèses de participation aux bénéfiques

Pour chaque année de projection et pour chaque simulation, la participation aux bénéfiques des assurés est calculée en fonction d'un taux cible, défini par BPCE Vie. Ce taux est déterminé à partir des conditions de marché d'une part, et de règles d'allocations des richesses d'autre part.

Hypothèses liées à la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement consiste à réaliser, en cours de projection, des achats et/ou ventes d'actifs de façon à respecter les fourchettes de poids des différents types d'instruments financiers définis dans l'allocation stratégique.

Hypothèses de comportement des assurés

Des hypothèses concernant les rachats structurels sont établies à partir des données historiques du portefeuille de Natixis Life. Une loi de rachat dynamique a été mise en place pour refléter le comportement des souscripteurs par rapport au taux distribué du Fonds en euros. Une loi de mortalité certifiée est également utilisée.

Modélisation des frais

Les frais généraux sont projetés par type de frais qui correspondent aux différentes tâches réalisées lors de la vie du contrat : acquisition, administration, placement, prestation, exceptionnel et autres.

Frontière des contrats

Les contrats en stock à la date du 31 décembre 2018 sont projetés sans tenir compte de primes futures.

2.2.2. Valorisation de la marge de risque

La marge de risque se définit comme le montant au-delà de la meilleure estimation des provisions techniques qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance exigerait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle correspond au coût d'immobilisation des fonds propres relatifs aux provisions techniques en cas de reprise du portefeuille par un autre assureur. L'évaluation de cette marge nécessite dès lors :

- d'identifier les risques que l'entreprise reprenneuse capturerait ;
- de projeter la charge en capitale relative à ces risques jusqu'à extinction en situation de *run off* (méthode « coût du capital »).

Pour le cas de Natixis Life, les risques identifiés et utilisés dans le calcul sont les suivants :

- le risque de souscription ;
- le risque opérationnel ;
- le risque de défaut relatif aux réassureurs et aux autres contreparties relatives aux engagements d'assurances.

Concernant la projection des charges en capital futures sur le périmètre identifié, Natixis Life utilise l'approche réglementaire proportionnelle.

2.2.3. Valorisation de la meilleure estimation des provisions techniques cédées

Flux de trésorerie

Les traités de réassurance en quote-part et *stop loss* sont modélisés. Les flux spécifiques de réassurance sont projetés en même temps que les autres flux. Ils permettent d'obtenir les meilleures estimations brutes et nettes de contrepartie des provisions techniques cédées.

Les traités modélisés visent à assurer le taux minimum garanti et l'alignement du taux entre Natixis Life et BPCE Vie. Les meilleures estimations des provisions techniques cédées sont calculées en produisant à chaque fin d'année un résultat de réassurance du Fonds en euros.

La meilleure estimation des provisions techniques cédées nette est obtenue par différence entre la meilleure estimation des provisions techniques cédées brutes et l'ajustement pour défaut des contreparties.

Ajustement pour défaut des contreparties

Les meilleures estimations des provisions cédées en réassurance sont ajustées des pertes probables dues au défaut de chaque réassureur. Cet ajustement vient en déduction de la meilleure estimation des provisions cédées dans le bilan prudentiel. Il est évalué en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque contrepartie, ainsi que le montant des pertes sous risques réalisées en cas de réalisation de ce défaut.

2.2.4. Application des mesures « Branches Longues »

Ajustement de la courbe des taux

Natixis Life utilise l'ajustement pour volatilité dans ses évaluations de meilleure estimation des provisions techniques. Cet ajustement pour volatilité permet de refléter au passif la volatilité des *spreads* observée sur l'actif.

Au 31 décembre 2018, l'utilisation de l'ajustement pour volatilité conduit à un gain de l'ordre de 3 points sur le ratio de solvabilité.

Le dispositif d'ajustement égalisateur n'est pas utilisé par Natixis Life. Les engagements de longue durée se voient appliquer la mesure de correction pour volatilité.

Mesures transitoires

Natixis Life n'utilise ni la mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque ni la mesure transitoire sur les provisions techniques.

3. AUTRES PASSIFS

3.1. Passifs d'impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en net dans le bilan prudentiel solvabilité II. Cette nature de poste est introduite par le changement de normes comptables et il reflète l'impact fiscal des écritures propres à solvabilité II.

Le montant des passifs d'impôts différés est de 12.607 K€ au 31 décembre 2018.

L'écart entre l'impôt différé Lux Gaap et celui observé sous solvabilité II porte sur les écarts de normes constatés entre les deux référentiels détaillé ci-dessous :

<i>en K€</i>	
Impôts différés sur différences temporaires social/fiscal	0
ID sur placements en juste valeur	- 52 886
ID sur provisions techniques en juste valeur	61 102
ID sur autres actifs en juste valeur	123 882
ID sur autres passifs en juste valeur	- 144 705
Total ID net	- 12 607

3.2. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à l'ouverture à 20.183 K€ dans le bilan prudentiel. Aucun écart de normes n'est constaté.

3.3. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées s'élèvent à la clôture à 10.279 K€ dans le bilan prudentiel.

En application de l'article 75 de la directive, les passifs doivent être valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ». Cette juste valeur économique est calculée par une actualisation des coupons à payer et du remboursement du nominal au taux sans risque de chaque maturité correspondante communiquée par l'EIOPA²⁴ augmenté du spread à l'émission du titre (figé). Les calls prévus contractuellement sont exercés de manière systématique.

L'évaluation de ce poste au cours de l'exercice 2018 provient de la modification du mode de financement. Les dettes subordonnées ont été transformées en dettes seniors au cours de l'exercice.

3.4. Dettes pour dépôts reçus des réassureurs

Le montant de dettes pour dépôts reçu des réassureurs est annulé dans le bilan prudentiel contre 557.7 M€ dans le bilan en Lux Gaap.

Les normes solvabilité II ne reconnaissent pas les dettes issues du programme de réassurance de l'assurance. Dans ce schéma comptable les dettes pour dépôts liées au traité de réassurance n'ont pas d'existence d'un point de vue économique.

3.5. Autres

Ce poste correspond principalement :

- aux provisions autres que provisions techniques, pour lesquelles aucun écart de norme n'est constaté par rapport aux comptes statutaires ;
- aux dettes nées d'opérations d'assurances, auprès de l'État, d'organismes de Sécurité Sociale ou de collectivités publiques, valorisées au coût. Ces dettes étant à court terme, l'effet d'actualisation n'est pas matériel et leur juste valeur est ainsi peu différente du coût.
- aux dettes seniors qui sont valorisées « au montant pour lequel elles pourraient être transférées ou réglées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les passifs de cette rubrique sont détaillés ci-dessous :

en K€	Valeur Solvabilité 2	Valeur Lux Gaap	Ecart de réévaluation
Autres passifs	74 607	73 513	1 094
Provisions autres que les provisions techniques	3 725	3 725	-
Provision pour retraite et autres avantages			-
Produits dérivés			-
Dettes nées d'opérations d'assurance	22 877	22 877	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 930	1 930	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	46 075	44 980	1 094

3.6. Passifs de hors bilan

Au 31 décembre 2018, la compagnie est engagée à hauteur de 4.938.048 € au titre des leasings et des engagements locatifs en Lux Gaap et en normes solvabilité II.

Les loyers sont la principale charge. La fin du contrat de location se termine le 30 juin 2027.

PARTIE E

GESTION DU CAPITAL



Natixis Life s'est dotée d'une politique de gestion du capital qui détermine notamment le niveau et la qualité des fonds propres requis pour couvrir ses engagements selon les exigences solvabilité II.

1. FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2018, les fonds propres solvabilité II de Natixis Life se présentent de la façon suivante :

En K€	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variation
Fonds propres de base	145.603	143.072	2.531
Déductions	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-
Fonds propres disponibles à la couverture du SCR	145.603	143.072	2.531
Fonds propres éligibles à la couverture de SCR	145.603	143.072	2.531

Les fonds propres sont les éléments qui permettent de déterminer la solidité d'une compagnie. Concrètement, dans la mesure où les fonds propres sont élevés, le risque de faillite est faible ; ainsi la stabilité de la compagnie est acquise.

Natixis Life a des fonds propres presque deux fois supérieurs à ses besoins réglementaires en couverture (73,8 M€ de SCR).

1.1. Politique de gestion des fonds propres de Natixis Life

La gestion des fonds propres est assurée au sein de Natixis Life par la mise en place d'une organisation ainsi que de procédures, visant au respect permanent de la couverture des besoins en fonds propres tel que définis par la directive.

En cas d'insuffisance de couverture du capital, en concertation avec le groupe, la direction Finance, la direction Risques et produits ainsi que la fonction gestion des risques de Natixis Life, proposent un plan de résolution sous un mois.

Le conseil d'administration est convoqué en cas de besoin d'augmentation de capital ou d'émission de prêts subordonnés.

Conformément à la réglementation, le plan de résolution est ensuite communiqué au CAA au plus tard deux mois après la constatation de l'insuffisance avérée ou probable. Le délai est réduit à un mois dans le cas d'une non-couverture du MCR par la directive.

1.2. Comparaison de l'excès d'actifs sur passifs

Le détail de l'excédent d'actif sur passif à l'ouverture de Natixis Life est présenté ci-dessous :

En K€	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variation
Excédent d'actif sur passif	143.024	138.995	4.029
Capital social	90.000	90.000	-
Dividendes	7.700	6.100	1.600
Réserve de réconciliation	45.324	42.895	2.429
<i>dont résultat et autres réserves</i>	9.461	10.273	-1.482

La création de richesse au sein des comptes est en augmentation, ce qui se caractérise par 5,6% de réserve de réconciliation supplémentaire.

1.3. Les fonds propres de base

Sous solvabilité II, les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires sont classés par niveau. A chaque élément de fonds propres de Natixis Life est ainsi déterminé un niveau parmi trois, selon notamment les caractéristiques suivantes :

- la disponibilité permanente de l'élément pour absorber les pertes, dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation ;
- la subordination du remboursement de l'élément de fonds propres en cas de liquidation ;
- la durée (déterminée ou non) pendant laquelle l'élément de fonds propres sera disponible devant être suffisante par rapport à la durée des engagements ;
- l'absence d'incitation ou d'obligation de remboursement ;
- l'absence de charges financières obligatoires (c'est à dire la possibilité pour l'entreprise d'annuler ou de différer le paiement des intérêts ou dividendes) ;
- l'absence de contraintes pesant sur ces éléments de fonds propres.

Les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires permettent de déterminer les fonds propres disponibles puis éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

1.3.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base correspondent à la somme de l'excès d'actif sur passif et des emprunts subordonnés.

Les fonds propres sont classés en fonction de leur niveau de qualité du niveau 1 le plus qualitatif au niveau 3.

Le tableau ci-dessous détaille les montants des éléments de fonds propres de base de Natixis Life, selon leur niveau de qualité et leur évolution par rapport à l'année de référence :

En K€

Éléments de fonds propres	Niveau	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variation
Capital social	Niveau 1	90.000	90.000	-
Réserve de réconciliation	Niveau 1	45.324	42.895	2.429
Dettes subordonnées	Niveau 2	10.279	10.177	102
Fonds propres de base		145.603	143.072	2.531

Les fonds propres de base s'élèvent à 145.6 M€ et sont en hausse de 1,8% par rapport au 31 décembre 2017.

Aucune augmentation de capital, ni de prime d'émission n'ont été effectuées sur l'année de référence.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation de Natixis Life, conformément au règlement délégué, est égale au montant total de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, diminué de l'ensemble des éléments suivants :

- le montant des actions propres ;
- les dividendes, distributions et charges prévisibles ;
- les autres éléments de fonds propres de base (hors réserves) ;
- les éléments de fonds propres restreint relatifs au fonds cantonné ;
- le montant des participations détenues dans des établissements de crédit et établissements financiers.

La réserve de réconciliation de Natixis Life s'élève à 45 M€. Elle représente 31% des fonds propres et est assimilable au capital social, représenté au niveau 1.

Titres subordonnés

Présentation et analyse de passage

Ci-dessous la valorisation des emprunts subordonnés de Natixis Life en valeur solvabilité II :

Passifs subordonnés (en K€)	31 décembre 2018	31 décembre 2017	Variation
Niveau 2	10 279	10 177	102

Caractéristiques de l'emprunt subordonné sous mesure transitoire:

Type de prêt	Prêteur	Niveau	Départ échéance	Date d'appel	Fréquence d'appel	Maturité finale	Nominal (en K€)	Juste valeur (en k€)
PSDD*	Natixis Assurances	Niveau 2	16/01/2015	16/12/2024	-	16/12/2024	10.000	10.279

* PSDD : prêt subordonné à durée déterminée

Le niveau 2 représente la totalité des emprunts.

Déduction des fonds propres de base

Aucune déduction liée à une participation dans un établissement de crédit ou un établissement financier ne vient diminuer les fonds propres de base de Natixis Life.

Distribution actionnaires

La politique de Natixis Life, en lien avec la politique du Groupe BPCE, est de verser les dividendes à son actionnaire en fonction du résultat de l'exercice.

1.3.2. Fonds propres auxiliaires

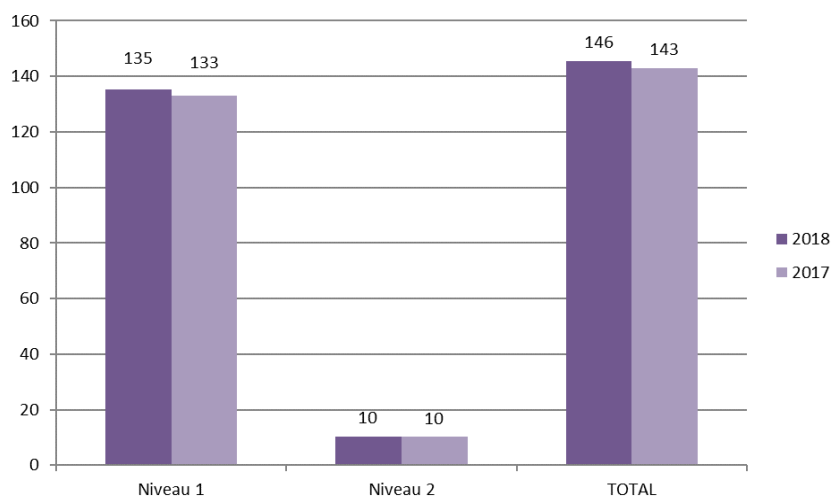
Natixis Life n'a pas mis en place de fonds propres auxiliaires.

1.3.3. Fonds propres disponibles et éligibles

A la couverture du SCR

Les fonds propres disponibles à la couverture du SCR sont composés intégralement des fonds propres de base. Les plafonnements par niveau de fonds propres sont appliqués pour déterminer les fonds propres éligibles.

Ci-dessous les fonds propres éligibles en M€ au 31 décembre 2018 :



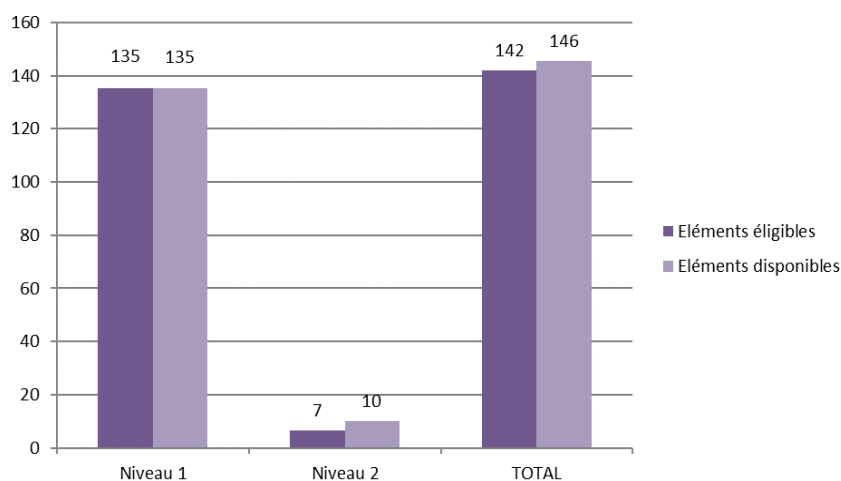
Après application des critères d'éligibilité, les fonds propres disponibles sont tous éligibles à la couverture du SCR au 31 décembre 2018.

Il y a lieu de constater que Natixis Life dispose de fonds propres de très bonne qualité (niveau 1), et ce, à près de 93%.

A la couverture du MCR

Pour la détermination des fonds propres éligibles à la couverture du MCR, les fonds propres disponibles font l'objet de plafonnements réglementaires selon leurs qualités et leurs proportions au regard du MCR. Après application des critères d'éligibilité, 3,6 M€ de fonds propres de base sont considérés comme non éligibles pour la couverture du MCR.

Les fonds propres éligibles au MCR s'élèvent à 142 M€ et le ratio de couverture s'établit à 428% :



2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Pour rappel, le SCR correspond au montant de fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de faillite de la compagnie à une fois tous les 200 ans. Il est basé sur le profil de risque de Natixis Life.

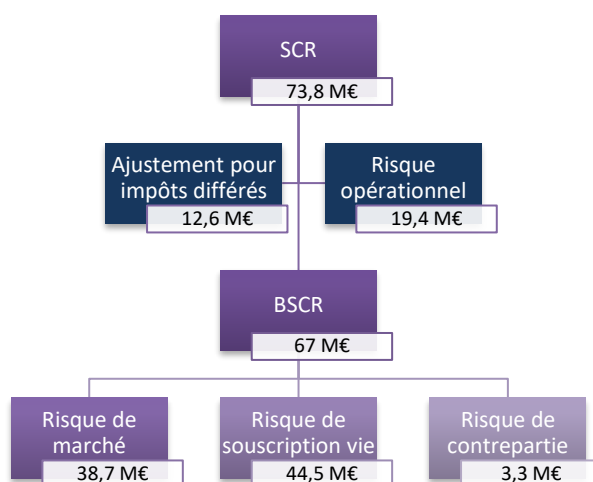
Le MCR correspond au montant de fonds propres que Natixis Life doit détenir en permanence et seuil en-dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

2.1. Capital de solvabilité requis

2.1.1. Montant et évolution au cours du dernier exercice

Au 31 décembre 2018, le SCR de Natixis Life s'élève à 73,8 M€ contre 65,3 M€ en 2017.

Le SCR se décompose par module de risques de la façon suivante :



Le SCR de souscription vie est la principale composante du BSCR²⁵, représentant plus de 51%. Ceci s'explique par la sensibilité au risque de frais et au risque de rachats de la compagnie.

La charge relative au risque de marché de Natixis Life, d'un montant de 38,7 M€, est également conséquente. Malgré l'effet de la réassurance, elle est liée par la prise en compte des risques sous-jacents aux investissements réalisés dans le cadre de la gestion du Fonds en euros de la compagnie.

2.2. Méthode de calcul et simplifications

Natixis Life s'appuie sur la formule standard pour le calcul du SCR et applique les mesures transitoires suivantes pour le calcul des provisions techniques et du SCR :

- l'ajustement pour volatilité ;
- la mesure transitoire action.

Lors de la mise en œuvre des différentes étapes sous-jacentes au calcul des SCR, Natixis Life n'utilise pas de paramètres propres ni de simplification particulière.

Les calculs réglementaires réalisés par Natixis Life sont soumis au contrôle du CAA. À ce jour, celui-ci n'a pas requis d'évaluation complémentaire sur les résultats obtenus ni exigé d'allocation supplémentaire de capital en couverture du SCR.

2.3. Minimum de capital requis

Le MCR de Natixis Life au 31 décembre 2018 s'élève à 33,2 M€ contre 29,4 M€ au 31 décembre 2017.

Le calcul du MCR s'appuie sur les meilleures estimations des provisions techniques nettes de réassurance ainsi que du SCR.

Le calcul repose sur la formule standard et le MCR de Natixis Life ressort à 45% du SCR (plafond réglementaire).

2.4. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Natixis Life ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

2.5. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Natixis Life n'utilise pas de modèle interne.

2.6. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Les ratios de couverture SCR et MCR sont restés tout au long de l'année au-dessus du seuil réglementaire de 100%.

ANNEXES





1. ANNEXE 1 : ÉTATS DISCLOSURE

Les états réglementaires de Natixis Life présentés en date du 31 décembre 2018 sont les suivants :

Code de l'état	Libellé de l'état
S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
S.28.02.01	Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

ANNEXES



1.1. Bilan – S.02.01.02

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	464
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	4 010 040
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	84 418
Actions	R0100	654
Actions - cotées	R0110	654
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	3 449 969
Obligations d'État	R0140	1 732 462
Obligations d'entreprise	R0150	1 640 652
Titres structurés	R0160	76 855
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	474 999
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	2 594 411
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	19 419
Avances sur police	R0240	19 419
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	85 466
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	85 466
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	85 466
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	12 535
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 384
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	88 399
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	6 813 117



		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 996 172
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 996 172
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	3 979 905
Marge de risque	R0680	16 267
Provisions techniques UC et indexés	R0690	2 556 245
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	2 531 679
Marge de risque	R0720	24 566
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 725
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	12 607
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	20 183
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	22 877
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 930
Autres dettes (hors assurance)	R0840	14 485
Passifs subordonnés	R0850	10 279
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	10 279
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	6 638 503
Excédent d'actif sur passif	R1000	143 024

ANNEXES



1.2. Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.02 – 02

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410		392 030	384 243						776 272
Part des réassureurs	R1420		69 302							69 302
Net	R1500		322 728	384 243						706 971
Primes acquises										
Brut	R1510		392 030	384 243						776 272
Part des réassureurs	R1520		69 302							69 302
Net	R1600		322 728	384 243						706 971
Charge des sinistres										
Brut	R1610		210 339	171 877						382 216
Part des réassureurs	R1620		28 633							28 633
Net	R1700		181 707	171 877						353 584
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710		-210 474	-36 960						-247 434
Part des réassureurs	R1720		-5 882	-32 666						-38 548
Net	R1800		-204 592	-4 294						-208 886
Dépenses engagées	R1900		15 917	11 734						27 651
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									27 651

ANNEXES



1.3. Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.02.01 – 02

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0210	
R1400	LU	AI	BE	FR	SN		
	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0280	
Primes émises							
Brut	R1410	4 874	6 000	87 755	650 242	7 590	756 461
Part des réassureurs	R1420	412	762	7 469	57 812	699	67 154
Net	R1500	4 462	5 238	80 287	592 431	6 890	689 308
Primes acquises							
Brut	R1510	4 874	6 000	87 755	650 242	7 590	756 461
Part des réassureurs	R1520	412	762	7 469	57 812	699	67 154
Net	R1600	4 462	5 238	80 287	592 431	6 890	689 308
Charge des sinistres							
Brut	R1610	3 873		15 839	334 870		354 583
Part des réassureurs	R1620	681		732	25 503		26 915
Net	R1700	3 193		15 107	309 367		327 667
Variation des autres provisions techniques							
Brut	R1710	-12 276	-314	-39 087	-181 675	-382	-233 734
Part des réassureurs	R1720	-470	-35	-3 460	-33 053	-74	-37 092
Net	R1800	-11 806	-279	-35 627	-148 622	-308	-196 642
Dépenses engagées	R1900	886	32	3 049	22 479	41	26 487
Autres dépenses	R2500						
Total des dépenses	R2600						26 487

ANNEXES



1.4. Provisions techniques vie - S.12.01.02 – 01

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	3 979 905			2 531 679						6 511 584						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0080	85 466			0						85 466						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	3 894 439			2 531 679						6 426 118						
Marge de risque	R0100	16 267	24 566								40 833						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques - Total	R0200	3 996 172	2 556 245								6 552 417						

ANNEXES



1.5. Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires - S.22.01.21

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	6 552 417	0	0	9 393	0
Fonds propres de base	R0020	145 603	0	0	-1 326	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	145 603	0	0	-1 326	0
Capital de solvabilité requis	R0090	73 796	0	0	466	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	141 966	0	0	-1 284	0
Minimum de capital requis	R0110	33 208	0	0	210	0

ANNEXES



1.6. Fonds propres - S.23.01.01

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	90 000	90 000			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	45 324	45 324			
Passifs subordonnés	R0140	10 279			10 279	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	145 603	135 324		10 279	

ANNEXES



		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	145 603	135 324		10 279	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	145 603	135 324		10 279	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	145 603	135 324	0	10 279	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	141 966	135 324	0	6 642	
Capital de solvabilité requis	R0580	73 796				
Minimum de capital requis	R0600	33 208				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,97				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,28				

ANNEXES



		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	143 024
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	7 700
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	90 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	45 324
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	



1.7. Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard) - S.25.01.21

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	277 693		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 500		
Risque de souscription en vie	R0030	145 407		
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-82 710		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	345 889		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	19 431
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-278 917
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-12 607
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	73 796
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	73 796
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	



1.8. Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie - S.28.01.01 - 01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	119 004

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	3 413 408	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	481 032	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	2 531 679	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	119 004
Capital de solvabilité requis	R0310	73 796
Plafond du MCR	R0320	33 208
Plancher du MCR	R0330	18 449
MCR combiné	R0340	33 208
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	33 208



2. ANNEXE 2 : LEXIQUE

Ci-après, vous trouverez les termes présents dans le document, nécessitant une définition :



- ¹ **Fonds en euros** : Les Fonds en euros sont des placements garantis.
- ² **PNB** : Le Produit Net Bancaire représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.
- ³ **Meilleure estimation (« BE » ou « Best Estimate »)** : Sous solvabilité II, les provisions de la meilleure estimation correspondent à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque.
- ⁴ **SCR (« Solvency Capital Requirement »)** : Le capital requis représente la cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur (par exemple : un sinistre exceptionnel, un choc sur les actifs...).
- ⁵ **MCR (« Minimum Capital Requirement »)** : Le capital minimum requis représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.
- ⁶ **Niveau de qualité des fonds propres (ou Tier)** : Les fonds propres sont classés selon leurs qualités dans la réglementation solvabilité II. Les exigences réglementaires imposent des limites au niveau de qualité 2 et 3 dans la constitution des fonds propres d'une compagnie. La qualité la plus élevée (à titre d'exemple, le capital social) est représentée au niveau 1 (ou T1 pour Tier one). Les fonds propres de qualité intermédiaire, soumis aux normes transitoires comptabilisables en T1 (à titre d'exemple, un emprunt à durée indéterminée) sont représentés au niveau restreint (ou T1R pour *Tier one restricted*). Les fonds propres de qualité intermédiaire (à titre d'exemple, les emprunts à durée déterminée) sont représentés au niveau 2 (ou T2). Les fonds propres de qualité faible (à titre d'exemple, l'impôt différé) sont représentés au niveau 3 (ou T3).
- ⁷ **Unités de compte** : Les unités de compte sont des supports d'investissement disponibles dans le cadre des contrats d'assurance vie multi supports.
- ⁸ **CAA** : Le Commissariat aux Assurances est le régulateur des assurances au Luxembourg.
- ⁹ **Agrégat** : L'agrégat est un élément synthétique représentatif d'une somme ou d'une combinaison d'éléments particuliers.
- ¹⁰ **Rémunération des actifs** : Cet agrégat représente les dividendes pour les actions, les coupons courus des obligations, les intérêts pour les prêts et titres de dettes, et les loyers pour les biens immobiliers.
- ¹¹ **PMV** : La Plus ou Moins-Value représente le montant de plus ou moins-values réalisées ayant impacté le résultat de la compagnie sur la période.
- ¹² **PMVL** : La Plus ou Moins-Value Latente correspond à la plus ou moins-value non actée pour les titres encore en portefeuille en fin d'exercice.
- ¹³ **CIC (Complementary Identification Code)** : Cette codification EIOPA permet la classification des principales catégories d'actifs.
- ¹⁴ **ORSA (« Own Risk and Solvency Assessment » ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité)** : L'ORSA se définit comme un ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur.
- ¹⁵ **PMT** : Le Plan à Moyen Terme est une projection budgétaire des éléments clés de la compagnie (Chiffre d'Affaire, Frais généraux etc...)
- ¹⁶ **PCA** : Plan de continuité de l'activité.
- ¹⁷ **Modèle (ou modèle standard)** : Le mode de calcul imposé par le régulateur nécessite une modélisation complexe que constitue la « Formule Standard ». Elle s'applique moyennant une analyse des marchés financiers, des hypothèses sur le comportement des assurés et des instances dirigeantes de la compagnie. Elle offre une certaine latitude à l'assureur.
- ¹⁸ **« Directive solvabilité II » ou « Solvabilité II » ou « Solvency II »** : c'est la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009, est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance. Son objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité. Cette directive est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.
- ¹⁹ **Spécifications fonctionnelles générales (ou SFG)** : Ce terme est utilisé pour décrire le référentiel des mécaniques du modèle.
- ²⁰ **AFIC** : Activités, Fonctions opérationnelles Importantes ou Critiques de la compagnie.
- ²¹ **Formule standard** : Cette formule est l'expression mathématique générique des calculs sous solvabilité II proposé par l'EIOPA.



²² **Catégorie** : hors risque de liquidité et risque stratégique non mesuré dans le modèle standard.

²³ **Diversification (effet de)** : L'effet diversification vient réduire plusieurs couples de SCR abrégables qui ne sont pas ou peu corrélés, ce qui permet de les limiter.

²⁴ **EIOPA** : L'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (AEAPP ou EIOPA en anglais pour « European Insurance and Occupational Pensions Authority ») a été créée en 2010 par un règlement européen (n°1094/1010). Son rôle est d'assurer la stabilité et l'efficacité du système financier dans l'Union européenne à court, moyen et long terme, notamment dans le secteur de l'assurance-réassurance.

²⁵ **BSCR (Basic Solvency Capital Requirement)** : Dans la formule standard du référentiel solvabilité II, c'est le capital de solvabilité requis de base. Il comprend les modules suivants : le risque de souscription vie le risque de marché ; le risque de crédit.